

Examen des programmes autochtones

DEUXIÈME PHASE DU RAPPORT FINAL

Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones
Programme des garde-pêche autochtones



NATIONAL INDIGENOUS FISHERIES INSTITUTE

Indigenous Program Review

INSTITUT NATIONAL DES PÊCHES AUTOCHTONES

Examen des programmes autochtones

pechesautochtones.ca

Message de l'Institut

L'examen des programmes autochtones de Pêches et Océans Canada est une activité menée en collaboration, sous la direction de l'Institut national des pêches autochtones en partenariat avec le Ministère.

Cet examen a pour but d'élaborer une vision commune de l'avenir des programmes afin d'optimiser les avantages pour les peuples, les collectivités, les groupes et les entreprises autochtones, et de faire avancer la gestion conjointe des ressources aquatiques et océaniques.

L'Examen des programmes autochtones s'est déroulé en deux phases

La première phase s'est déroulée entre juin 2017 et mars 2018. Elle a commencé par l'examen documentaire de plus de 150 évaluations, audits, examens et rapports réalisés au cours des 25 dernières années pour un ou plusieurs des programmes suivants

- le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones
- le Programme des gardes-pêche autochtones
- le Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques
- l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique
- l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique

En nous appuyant sur l'examen documentaire, nous avons préparé des documents de travail sur chaque programme et nous avons invité les groupes et les collectivités autochtones – et tout Canadien intéressé – à nous faire part de leurs commentaires. Nous avons également lancé une série de séances de mobilisation pour entendre directement les gens et les groupes parler de leurs expériences en participant à ces programmes.

La première phase a porté sur le Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques et sur les Initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et du Pacifique. Nous avons mobilisé plus de 200 participants de partout au Canada à dix ateliers et quatre séances plénières, et huit groupes nous ont remis des mémoires officiels.

Notre rapport final sur la façon d'améliorer ces trois programmes a été publié le 22 mai 2018. Il contient des mesures pratiques que Pêches et Océans Canada devait prendre pour améliorer l'efficacité de l'administration de ses programmes. Nous avons également formulé un certain nombre de recommandations qui exigent un changement fondamental dans la façon dont le Ministère mène ses activités afin d'améliorer ses relations avec les peuples et les groupes autochtones partout au Canada.

Attiser un changement de culture

L'Institut prétend que les recommandations pratiques formulées dans notre rapport de la première phase sont réalisables et s'inscrivent dans les priorités énoncées de Pêches et Océans Canada. Le moment demeure également idéal pour que le changement de culture se poursuive au Ministère en abordant le renouvellement de ses programmes dans l'optique de la vérité et de la réconciliation, et en tenant compte de l'objectif à long terme d'une relation équilibrée entre le gouvernement du Canada et les nations autochtones.

Ces principes fondamentaux ont été soulignés tout au long de la deuxième phase, lorsque nous nous sommes penchés sur le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones et le Programme des gardes-pêche autochtones. Entre avril 2018 et janvier 2019, nous avons tenu 32 ateliers et quatre séances plénières avec près de 350 participants. Nous avons également reçu des mémoires de dix collectivités et groupes.

Le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones et le Programme des gardes-pêche autochtones sont des programmes autochtones formateurs pour Pêches et Océans Canada. Ils reflètent la tentative initiale du Ministère de respecter les droits prioritaires, reconnus par la Cour suprême en vertu de l'article 35.1 de la Constitution, des nations autochtones de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles, qui priment sur les autres utilisateurs des pêches dans le cadre des procédures et opérations de gestion du Ministère.

Ces programmes n'ont pas fondamentalement changé depuis leur création en 1992. La Stratégie relative aux pêches autochtones n'était même pas un programme au départ et le Programme des gardes-pêche autochtones n'est, en réalité, qu'une composante de la Stratégie relative aux pêches autochtones, sans financement distinct ni objectifs clairs.

Il est d'une importance capitale d'attiser un changement de culture pour réorienter ces deux programmes afin d'en assurer le succès. Le respect des droits des peuples autochtones doit également se refléter dans les programmes, ainsi que dans les pratiques et les politiques ministérielles, pour que la relation de nation à nation se concrétise pleinement. Pour ce faire, il faut équilibrer la gestion des ressources afin de réaliser la capacité de cogestion promise dans la Stratégie relative aux pêches autochtones et de reconnaître la compétence et l'autorité des peuples autochtones sur leurs ressources territoriales par l'intermédiaire du Programme des gardes-pêche autochtones.

Nous sommes convaincus que Pêches et Océans Canada remplira cette mission et respectera une nouvelle façon de travailler ensemble. Il y a des régions partout au Canada où la gestion des pêches, des océans, de l'habitat et des ressources aquatiques de nation à nation

est désormais une réalité, et il y a lieu de l'élargir. Il y a aussi des gouvernements et des collectivités autochtones qui ont des lois en place (ou en cours d'élaboration) pour protéger leurs ressources halieutiques et océaniques, et elles doivent être respectées.

L'Examen des programmes autochtones a été une expérience enrichissante

L'Institut a rencontré énormément de représentants de collectivités et de groupes autochtones dans tout le Canada. Nous apprécions tout le temps et tous les efforts que les participants aux programmes et les dirigeants communautaires ont consacrés à cet examen, pour l'éclairer et orienter nos conclusions. Nous apprécions également la relation de collaboration qui s'est intensifiée avec Pêches et Océans Canada au fil de cet examen.

Nous avons écouté vos points de vue sur la façon dont ces programmes doivent être améliorés et nous avons déterminé des façons dont le Ministère peut utiliser vos conseils pour améliorer tous ses programmes et accélérer leur réussite.

Nous comptons sur votre soutien continu et votre participation à notre travail à mesure que la mise en œuvre de l'Examen des programmes autochtones se poursuit et que le Ministère termine sa transition de l'examen des programmes au renouvellement des programmes.

Institut national des pêches autochtones Conseil d'administration¹

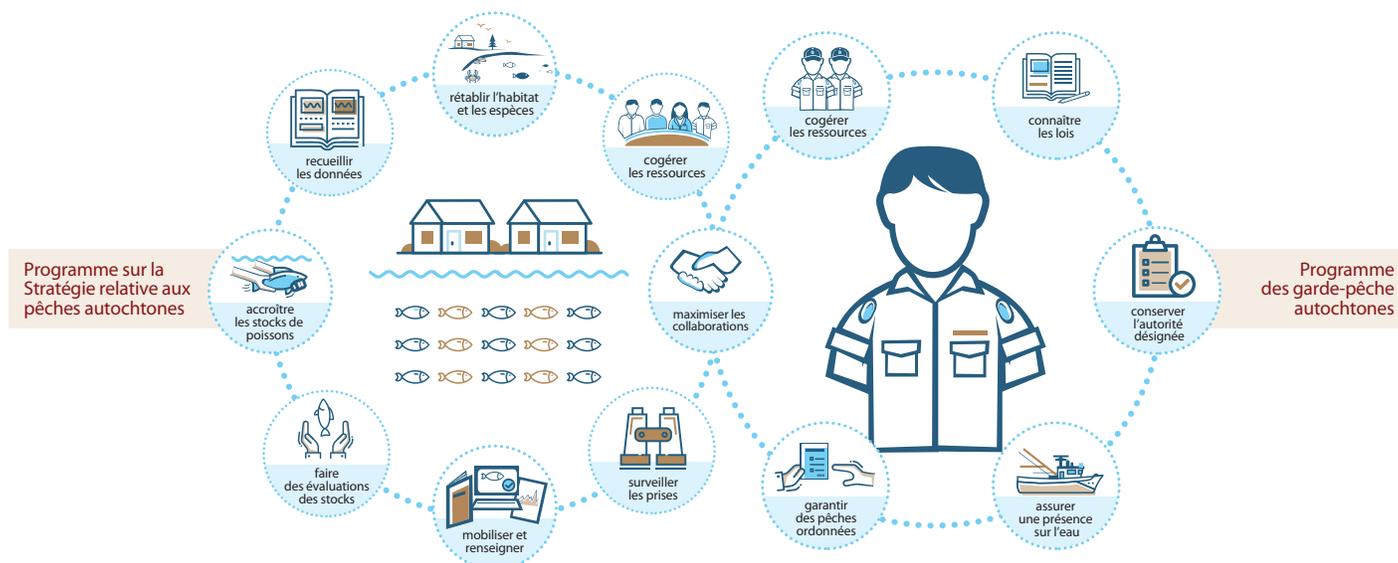
John G. Paul | Jordan Point | Kenneth Paul | Lina Condo
Jeffrey Maurice | L'honorable Ethel Blondin-Andrew



¹Le Conseil tient à remercier son ancien administrateur, le chef Robert Chamberlin, pour sa contribution et ses conseils tout au long de l'Examen des programmes autochtones et lors de la rédaction initiale du présent rapport.

Table des matières

Message de l'Institut	2
Sommaire et recommandations à l'échelle du Ministère	5
Aperçu des recommandations de la deuxième phase de l'Examen des programmes autochtones	8
Politique sur la gestion des pêches autochtones (6 août 1993)	10
Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones	12
Recommandations de la Commission d'examen des programmes autochtones	17
Programme des gardes-pêche autochtones	20
Recommandations de la Commission d'examen des programmes autochtones	25
Resources	28
Documents relatifs à l'atelier et rapports <i>Ce que nous avons entendu</i>	28
Documents de travail	28
Participants aux séances d'engagement	28
Statistiques sur la sensibilisation	31



Sommaire et recommandations à l'échelle du Ministère

Un examen des programmes national est l'occasion, pour les participants, de réfléchir à leurs réussites et d'échanger leurs idées et leurs suggestions d'amélioration. C'est également l'occasion d'exprimer les préoccupations qu'ils peuvent avoir à propos d'un ou de plusieurs programmes sous examen.

Le 4 octobre 2017, l'Institut national des pêches autochtones a commencé à solliciter les commentaires des peuples, des collectivités et des groupes des Premières Nations, des Inuits et des Métis sur l'ensemble des programmes autochtones gérés par Pêches et Océans Canada. Les commentaires pouvaient être transmis en répondant à une ou plusieurs des questions posées dans les documents de travail accessibles en ligne. Il était possible de le faire sur les plateformes *Facebook* et *Twitter*.

En parallèle, l'Institut a commencé à mobiliser les participants des programmes aux Initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et du Pacifique et au Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques. Après chaque séance, nous avons préparé un rapport *Ce que nous avons entendu* et l'avons rendu accessible au public. Cette phase de mobilisation a pris fin en février 2018.

Après une évaluation minutieuse des commentaires reçus, l'Institut a produit son rapport final de la première phase. Il contient un certain nombre de recommandations à l'intention du Ministère

concernant l'amélioration des trois programmes. Le rapport final de la première phase a été publié le 22 mai 2018.

La deuxième phase de l'examen a débuté le 27 avril 2018 par la tenue d'ateliers destinés aux participants du Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones et du Programme des gardes-pêche autochtones. Ils se sont poursuivis jusqu'en novembre 2018, et quatre séances plénières ont eu lieu en janvier 2019 pour confirmer nos premières constatations.

Pour rédiger le présent rapport de la deuxième phase, l'Institut a réfléchi sur les recommandations formulées après la première phase et les commentaires qu'il a reçus au cours de la deuxième phase afin de tirer parti des conseils pratiques donnés initialement au Ministère au sujet des améliorations des programmes. Nous avons par ailleurs cherché à obtenir des idées nouvelles qui tiendraient compte de l'engagement du gouvernement du Canada envers une relation renouvelée avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

Pour le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones et le Programme des gardes-pêche autochtones, cela voulait dire tenir compte des droits et des intérêts des peuples autochtones protégés par la Constitution ainsi que de questions techniques et opérationnelles, car ces programmes ont été créés pour aider le Ministère à gérer les pêches tout en respectant ces droits.

Comme nous l'avons mentionné lors de la première phase, Pêches et Océans Canada peut apporter un certain nombre de changements à l'échelle du Ministère pour améliorer l'ensemble de ses programmes et pratiques. Nous avons élargi nos recommandations initiales comme suit :

1. Démontrer la relation renouvelée

L'engagement et le soutien des dirigeants des collectivités autochtones et des cadres supérieurs du Ministère sont essentiels à l'évolution de la relation entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones.

Les agents hiérarchiques et les cadres intermédiaires doivent recevoir une formation et être tenus responsables du soutien à une relation renouvelée avec les peuples, les groupes et les collectivités autochtones. Il s'agit entre autres choses de reconnaître les droits prioritaires et de mettre en œuvre une véritable cogestion. Certains participants aux programmes se sont heurtés à une incroyable résistance de la part des fonctionnaires à l'idée de changer leur façon d'interagir et de travailler avec les peuples autochtones.

2. Adopter un modèle de capacité partagée

Le Ministère a tout à gagner en mettant fin au chevauchement des services que les peuples autochtones sont les mieux placés à fournir dans leurs collectivités, en particulier lorsqu'il s'agit d'activités « sur le terrain ».

Au cours de la deuxième phase, nous avons appris que le Ministère a conclu des contrats de service avec des collectivités autochtones pour des activités techniques sur le terrain ou des activités de surveillance et d'application de la loi. C'est un excellent point de départ sur lequel le Ministère peut s'appuyer pour prendre des mesures visant à adopter une politique d'approvisionnement autochtone et allouer des fonds du budget des services votés au savoir et aux sciences.

3. Assurer le financement en temps opportun, les cycles de planification annuelle et des rapports uniformes

Le Ministère et les participants aux programmes doivent modifier leurs cycles de planification et de financement pour que les plans de travail et les propositions de projets soient approuvés, et que le financement commence, au premier trimestre de l'exercice financier.

Au cours de la deuxième phase, nous avons appris que certaines collectivités avaient reçu leur financement conformément à l'entente conclue au titre du Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones au début de l'exercice, ce qui témoigne de l'engagement du Ministère à mettre en œuvre nos recommandations. Nous continuons d'encourager le Ministère à établir des normes de service pour les calendriers de financement des ententes de contribution, ce qui pourrait être plus facile à réaliser avec moins d'examineurs pour les ententes. En parallèle, nous reconnaissons le droit des collectivités de retarder la signature de leurs ententes de financement pour atteindre des objectifs internes.

4. Utiliser un modèle d'entente de contribution et normaliser les modalités

Le Ministère devrait adopter une entente de contribution normalisée, dans tous ses secteurs, pour réduire le temps que les groupes et les collectivités passent à remplir des demandes et à préparer des rapports. Cette entente devrait s'inspirer du modèle de programme autochtone et utiliser des modalités uniformes pour rendre les programmes de financement prévisibles pour les bénéficiaires.

La Direction des affaires autochtones et de la réconciliation du Ministère compte près de 30 ans d'expérience dans la gestion des ententes de contribution et le travail en collaboration avec les collectivités autochtones. Il est recommandé que les autres secteurs n'utilisent pas seulement le modèle de programme autochtone lorsqu'il s'agit d'autres accords de financement par contribution; ils devraient également demander l'avis de cette Direction sur la façon la plus efficace d'offrir les programmes de financement aux nations partout au Canada. Le Ministère devrait également trouver d'autres moyens de faciliter le processus de demande de financement d'autres programmes fédéraux pour les collectivités, soit en renforçant la capacité de rédaction de propositions au sein des collectivités ou en reliant d'autres possibilités de financement aux ententes actuelles.

5. Harmoniser les indicateurs de rendement avec les définitions autochtones de la réussite

Les participants aux programmes ont des objectifs très clairs en ce qui concerne ces programmes. L'ajustement des objectifs et des mesures de rendement des programmes pour tenir compte des résultats souhaités par les Autochtones démontrerait la collaboration, la conception conjointe et le respect mutuel.

Le présent rapport décrit comment les objectifs et les mesures de rendement du Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones et du Programme des gardes-pêche autochtones devraient être modifiés pour tenir compte des résultats souhaités par les nations.

6. Investir dans l'établissement de relations au moyen de stratégies en matière de personnel interne

Le Ministère devrait investir dans des stratégies internes en matière de ressources humaines, la planification de la relève et la formation pour maintenir en poste le personnel compétent pour faire avancer sa relation avec les peuples autochtones. Les fonctionnaires devraient également porter les possibilités de contribution offertes par d'autres secteurs à l'attention des collectivités qu'ils desservent.

La formation interne des fonctionnaires qui participent à l'exécution des programmes et des initiatives autochtones doit comprendre des modules du cours 101 sur les pêches autochtones élaborés conjointement. Un module de formation générale devrait également

être suivi par tous les fonctionnaires. Comme nous le recommandons ailleurs dans le présent rapport, les agents de programme devraient porter d'autres possibilités de financement à l'attention des collectivités qu'ils servent à titre de pratique courante.

7. Garantir une source de financement à long terme pour la formation

Les programmes autochtones de Pêches et Océans Canada ont fait leurs preuves en matière de création d'emplois. Il conviendrait que le financement de la formation et du perfectionnement des compétences dans l'optique de la progression de carrière passe par un partenariat à long terme avec Emploi et Développement social Canada. Cette démarche s'appuie sur les pratiques exemplaires des gouvernements et des entreprises.

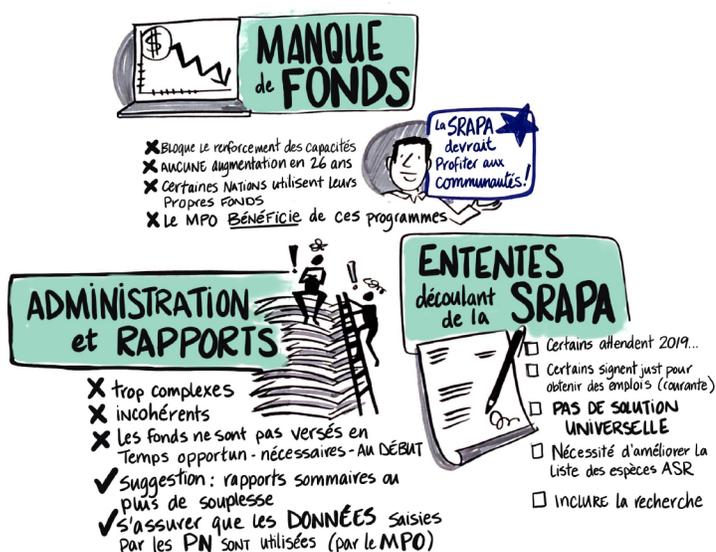
Le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones et le Programme des gardes-pêche autochtones n'ont pas été suffisamment financés depuis de nombreuses années. Dans la plupart des cas, le financement des programmes est demeuré le même depuis leur création en 1992 et, dans certains cas, il a même diminué. En conséquence, les nations n'ont pas été en mesure de créer et de maintenir une capacité technique et des emplois valables à long terme. En s'associant à Emploi et Développement social Canada, le Ministère pourrait aider les collectivités à conserver leur personnel technique des pêches, à se préparer et à répondre à leurs besoins en matière de relève du personnel et à réaliser leurs aspirations en matière d'avancement professionnel.

L'Examen des programmes autochtones vise à améliorer et à renforcer les programmes de Pêches et Océans Canada pour optimiser les avantages qui en découlent pour les peuples et les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans tout le Canada. Nous nous attendons donc à ce que le Ministère donne suite à toutes les recommandations de la première et de la deuxième phases de l'Examen des programmes et qu'il fasse état de la progression de la mise en œuvre dans le rapport annuel que nous avons demandé à la première phase.



Conception, élaboration et exécution conjointes

La notion de « conception, élaboration et exécution conjointes » s'entend de modalités de travail spéciales. Elle porte sur la collaboration sur les plans technique et opérationnel, sans programme stratégique ou politique, visant à améliorer les activités sur le terrain et à renforcer les capacités des Autochtones à long terme. Cela exige un dialogue franc, ouvert et pragmatique, qui favorise l'élaboration et la mise en œuvre de solutions pratiques et novatrices. En ce qui concerne la notion de « conception, élaboration et exécution conjointes », les experts autochtones et les représentants du gouvernement peuvent travailler en faisant preuve de respect – même lorsqu'ils ont des points de vue divergents sur les enjeux ou les solutions possibles – afin de trouver des moyens pour que les programmes et les pratiques soient exploités de façon plus efficace, efficiente et équitable, afin d'optimiser les avantages pour les peuples autochtones.



Aperçu des recommandations

Deuxième phase de l'Examen des programmes autochtones



un changement de culture

1. Prendre des mesures pratiques pour renforcer et maintenir la capacité :

a. Réorienter les programmes pour atteindre les objectifs fixés par les Autochtones

- Continuer d'assurer la souplesse des programmes
- Séparer les programmes et trouver de nouvelles façons de financer le Programme des gardes-pêche autochtones
- Mesurer régulièrement la qualité de l'emploi et le maintien en poste
- Permettre aux Nations de conclure des contrats techniques avec des tiers
- Accroître le recours aux ententes pluriannuelles
- Démontrer l'accès prioritaire dans les communications ministérielles

b. Optimiser la collaboration au sein du Ministère et à l'échelle du gouvernement fédéral

- Porter les possibilités de financement à l'attention des Nations
- Partager les infographies des cheminements d'avancement professionnel pour harmoniser les investissements
- Soutenir les initiatives de mise en valeur du poisson dans les Nations
- Établir une uniformité et des normes pour les composantes économiques de la Stratégie relative aux pêches autochtones

c. Soutenir le renforcement des capacités, le maintien en poste et la planification de la relève

- Établir une source de financement à long terme de la formation
- Adopter un programme de recrutement, un programme d'études et un programme de formation uniformes à l'échelle nationale
- Tenir des séances de formation conjointes entre le Ministère et les Autochtones
- Documenter tous les cours de formation et cartographier les besoins de formation
- Communiquer régulièrement les modifications législatives
- Veiller à ce que des salaires concurrentiels soient offerts aux gardes-pêche
- Sensibiliser les Nations aux services maritimes et aux retombées économiques de la restauration de l'habitat
- Permettre le renforcement des capacités et la communication des meilleures pratiques en matière de désignation croisée
- Poursuivre le financement des outils nationaux pour les gardes-pêche
- Favoriser l'accès aux outils et à la formation pour accroître la participation des Nations à la surveillance environnementale et à la prise de décisions en matière d'environnement

Prendre
des mesures
pratiques

2. Attiser un changement de culture qui reflète la réconciliation :

a. Investir dans l'établissement de relations

- Instaurer des programmes annuels de prix de reconnaissance autochtones
- Désigner du personnel comme des inspecteurs de l'habitat, si désiré
- Établir un calendrier cohérent à l'échelle nationale aux fins de consultation sur les allocations
- Utiliser la science, les données et les connaissances produites par les Nations pour la prise de décisions et la gestion des ressources
- Établir un comité de gestion autochtone-ministériel pour superviser l'établissement d'une structure de commandement et de contrôle ainsi que l'élaboration du programme de recrutement, d'études et de formation
- Mettre fin à la pêche des utilisateurs privilégiés dans les zones où les besoins prévus à l'article 35.1 ne sont pas satisfaits
- Élaborer conjointement une formation 101 sur les pêches autochtones
- Établir un code de conduite national pour les agents des pêches ministériels

b. Reconnaître les droits prévus à l'article 35.1 et la valeur de la collaboration en matière d'application de la loi

- Rendre compte de l'évolution des pratiques, des programmes et des politiques afin de démontrer les droits prioritaires, y compris les politiques internes qui dictent les travaux de Gestion des ressources et de Conservation et Protection
- Mettre sur pied une équipe fédérale-provinciale-territoriale-autochtone pour s'assurer que les droits prioritaires sont respectés dans toutes les administrations et résoudre les questions liées à la désignation croisée
- Veiller à ce que la mise en valeur du poisson profite aux Nations
- Reconnaître que les gardes-pêche sont mieux placés pour faire appliquer la loi sur leur territoire
- Établir une pratique uniforme à l'échelle nationale en ce qui concerne les coûts de distribution et d'entreposage des aliments
- Élaborer et mettre en œuvre des options pour compenser les coûts de l'assurance responsabilité dans le cadre de l'application de la loi

3. Concilier la gestion des ressources en reconnaissant la cogestion et l'autorité juridictionnelle :

a. Continuer de renforcer la capacité de cogestion des Autochtones

- Tenir des réunions consultatives sur la gestion des ressources et les sciences avec les Nations avant et après la participation des utilisateurs privilégiés (niveau 3)
- Reconnaître et encourager les ententes intertribales
- Comprendre que les plans de travail des Nations se concentreront sur les espèces et/ou les zones d'importance culturelle et historique
- Adopter des processus de (re)désignation cohérents à l'échelle nationale
- Permettre la formation et la désignation d'agents des pêches autochtones
- Travailler avec les partenaires à l'exécution conjointe pour établir une structure de commandement et de contrôle autochtone et des options pour un effectif d'agents des pêches autochtones

b. Aborder les questions difficiles

- Mesurer les réalisations des Nations pour répondre aux besoins prévus à l'article 35.1
- Rendre Gestion des ressources et Conservation et Protection responsables de la cogestion du poisson et de l'habitat du poisson avec les Nations – et assurer la surveillance du sous-ministre
- Utiliser les décisions de conservation prises par les Nations pour gérer la pêche des utilisateurs privilégiés
- Renforcer la gestion des pêches récréatives sous réglementation fédérale
- Régler les problèmes d'accès et d'octroi de permis afin d'accroître la participation des Autochtones à la pêche, et prendre en compte les préférences pour la double pêche
- Mettre à jour la Politique sur la gestion des pêches autochtones



Politique sur la gestion des pêches autochtones (6 août 1993)

Pour comprendre la Stratégie des pêches autochtones et son volet Garde-pêche, ainsi que certaines des recommandations formulées dans le présent rapport, il faut commencer par la Politique sur la gestion des pêches autochtones du Ministère².

Élaborée en 1993, cette politique établissait les paramètres initiaux de la façon dont le Ministère appuierait les programmes et les activités liés à la pêche à des fins alimentaire, sociale et rituelle prioritaire. La politique constituait un début positif pour la relation de cogestion envisagée entre Pêches et Océans Canada et les collectivités autochtones; cependant, elle n'a pas toujours été suivie et n'a pas été utilisée à son plein potentiel. Avec quelques mises à jour, la politique pourrait être à nouveau un outil pratique pour guider la façon dont le Ministère administre ces programmes.

La politique prévoit que les nations seraient directement responsables de la gestion de leurs activités de pêche en collaboration avec le Ministère. Cela comprend la nomination d'un gestionnaire des pêches ou d'autres membres du personnel pour désigner les personnes chargées de la pêche et leur fournir de l'information sur ce qu'elles peuvent pêcher et sur la façon de le faire – et la présence d'un surveillant des pêches ou d'un garde-pêche pour surveiller les prises et en faire rapport à Pêches et Océans Canada, et participer à l'application de la loi.

En fait, la politique prévoit que les activités de surveillance et d'application de la loi doivent être menées par un garde-pêche autochtone employé par la nation, formé dans le cadre de programmes offerts par le Ministère et désigné comme garde-pêche en vertu de la *Loi sur les pêches*.

En ce qui concerne la gestion des ressources, la politique prévoit que le Ministère consultera les peuples autochtones avant de prendre des décisions ou des mesures qui pourraient avoir une incidence sur la pêche à des fins alimentaires, sociales ou rituelles. Elle encourage également les consultations entre le Ministère et les nations qui ont établi des règlements de pêche afin d'améliorer la gestion globale des ressources.

Il s'agit d'éléments clés de la cogestion : consulter les nations avant de prendre toute décision ou mesure concernant leur droit prioritaire de pêcher pour des raisons prévues à l'article 35.1 avant les utilisateurs privilégiés (c'est-à-dire les pêcheurs commerciaux ou récréatifs) et consulter les nations qui ont des règlements de pêche pour savoir comment ces règlements peuvent améliorer la gestion des ressources.

La politique prévoit la nécessité d'une gestion coordonnée des ressources pour les espèces migratrices avec les nations qui partagent un bassin hydrographique. Cela comprend la compréhension des mesures d'application de la loi et des sanctions en cas de violation de tout accord, la coordination des plans de surveillance et d'application de la loi le long du bassin hydrographique et l'établissement de plans de gestion des pêches. Pour ce faire, la politique recommande la mise sur pied d'un comité de planification des pêches, d'un comité de surveillance et d'application de la loi et de comités techniques pour résoudre les problèmes.

Ces comités rendent compte des éléments nécessaires à la gestion des ressources : prise de décisions et plans relatifs à la pêche, création et application de règles pour la pêche, et apport et résolution techniques.

La politique définit une gamme d'options en matière d'activités de cogestion que les nations peuvent inclure dans les accords conclus dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones, y compris des éléments techniques et économiques :

- programmes de gardes-pêche
- participation à la gestion de l'habitat
- restauration de l'habitat
- amélioration des pêches
- évaluation des stocks et autres recherches effectuées par les collectivités en collaboration avec le Ministère
- élaboration et mise à l'essai de nouvelles façons de faire profiter les collectivités des avantages économiques de la pêche
- délivrance de permis pour participer à une ou plusieurs pêches commerciales

² Malheureusement, cette politique n'a pas été affichée sur le site Web du Ministère et n'a pas été mise à la disposition de l'Institut au cours de son examen documentaire des programmes. Elle devrait être affichée avec toutes les autres politiques relatives aux Autochtones.

La politique précise également le pouvoir d'application de la loi des gardes-pêche, à savoir que ce pouvoir est énoncé dans leur désignation, qu'il est conforme aux modalités de leur entente et approprié à leur niveau de formation, et qu'ils ne sont pas autorisés à porter des armes ou à employer la force dans l'exercice de leurs fonctions. De plus, la politique prévoit que les activités d'application de la loi des gardes-pêche devraient comprendre une formation en cours d'emploi avec les agents des pêches du Ministère dans le cadre de patrouilles conjointes – et des protocoles d'application de la loi devraient être élaborés pour assurer la pleine intégration des activités de ces gardes-pêche et des agents des pêches. Les ententes doivent également préciser qu'il est interdit aux gardes-pêche de pêcher pendant leur service. De plus, la politique énonce les responsabilités des agents des pêches ministériels qui doivent consulter l'autorité autochtone des pêches avant de prendre toute mesure d'application de la loi (si un retard ne compromet pas l'application de la loi) et qui doivent informer et consulter cette autorité après avoir pris toute mesure d'application dans tous les cas.

Ces sections prévoient l'établissement et le maintien d'une relation collégiale entre les agents des pêches ministériels et les gardes-pêche et gestionnaires des pêches autochtones. Elles décrivent également les obligations du Ministère en matière de formation des gardes-pêche et de collaboration concernant l'application de la loi.

La politique comprend une section qui précise les modalités des ententes de récolte et des permis communautaires de la Stratégie relative aux pêches autochtones afin d'assurer la conservation des stocks de poisson. Cela comprend l'allocation de prises, la forme d'identification à porter par les pêcheurs désignés, une limite maximale quant au nombre d'individus pouvant être désignés pour pêcher, le type et la quantité d'engins qui peuvent être utilisés, et une disposition de surveillance pour s'assurer que les prises ne dépassent pas l'allocation.

Les autres sections de la politique décrivent les responsabilités des fonctionnaires du Ministère :

- **Les directeurs généraux régionaux** doivent s'assurer que tout le personnel participant à la gestion des pêches autochtones soit bien informé, reçoive un exemplaire de la politique (et d'autres lignes directrices) et exerce ses fonctions conformément à la politique.
- **Les gestionnaires et aux directeurs de secteur** doivent satisfaire à toutes les exigences en matière de consultation énoncées dans les ententes et les permis et de veiller à ce que les activités des gardes-pêche soient coordonnées avec le personnel d'application de la loi du Ministère pour assurer une application de la loi et une formation efficaces, notamment la formation en cours d'emploi par des patrouilles communes.
- **Les coordonnateurs des pêches désignés par secteur** doivent s'assurer que les ententes de récolte sont en place deux semaines avant le début probable de la pêche de l'espèce en question et que la nation et le personnel du ministère sont informés des conditions de l'entente ou du permis avant le début de la pêche. Ces coordonnateurs sont également responsables de tenir des dossiers écrits de toutes les consultations avec les nations, de rendre compte de la mise en œuvre de la présente politique à leur coordonnateur régional des pêches autochtones et de coordonner la mise en œuvre de la politique dans leur secteur.

L'Institut a comparé la Politique de gestion des pêches autochtones avec les commentaires reçus des participants au programme pour être en mesure de signaler les incohérences et les sections qui exigent l'adhésion des fonctionnaires. Nous avons également recommandé que le Ministère mette à jour cette politique pour tenir compte des décisions judiciaires rendues depuis 1993 et de l'engagement du gouvernement à renouveler ses relations avec les peuples autochtones.



Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones

« Ce programme doit refléter la légitimité des droits et des connaissances des Premières Nations – et faire comprendre clairement pourquoi les Premières Nations sont concernées par l'eau en premier lieu³. »

La Stratégie relative aux pêches autochtones a été établie en 1992 pour aider Pêches et Océans Canada à gérer les pêches conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Sparrow* (1990).

Cet arrêt et les arrêts subséquents de la Cour suprême renforcent le fait que les Premières Nations ont un droit ancestral, tel que défini à l'article 35.1 de la Constitution, de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles et que ce droit a priorité, après la conservation, sur les autres utilisateurs.

La Stratégie relative aux pêches autochtones visait également à aider les collectivités autochtones à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent participer de façon significative à la gestion des pêches. Cela comprend l'établissement de la capacité technique d'entreprendre des évaluations scientifiques des stocks et des activités de gestion de l'habitat sur le terrain, de surveiller les prises et les activités de pêche, et de faire appliquer les règles en place pour la pêche.

Les ententes conclues dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones comprennent un volet sur les droits, qui détermine le total autorisé des captures par la collectivité, et un volet technique, qui énumère les activités techniques qui seront financées par le programme. Le travail d'un ou de plusieurs gardes-pêche autochtones est inclus dans le volet technique. Certaines ententes comportent également un volet économique, comme un permis pour des pêches d'intérêt économique ou un financement dans le cadre du Programme de transfert des allocations.

Environ 125 ententes liées à la Stratégie relative aux pêches autochtones sont signées chaque année avec des nations et des groupes autochtones, comme les conseils tribaux. Il y a 85 ententes en Colombie-Britannique, qui concernent 162 Premières Nations, et environ 35 ententes du Canada atlantique et du Québec. Les autres se trouvent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

De nombreuses communautés autochtones gèrent aujourd'hui des programmes de pêches ou de ressources naturelles matures. Bien que ces programmes aient pu être élaborés grâce à plusieurs sources de financement, y compris les recettes autonomes, le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones a joué un rôle en aidant les nations à renforcer leurs capacités pour :

- organiser leurs propres programmes, secteurs et pratiques en matière de ressources humaines dans le domaine des pêches
- désigner les pêcheurs ou distribuer les permis et étiquettes
- renseigner les membres sur la réglementation et les restrictions en matière de pêches
- surveiller les pêches et consigner les données sur les prises
- observer et surveiller le poisson, l'habitat du poisson et les voies navigables, et mener des recherches et des études à ce sujet

L'examen documentaire de l'Institut a permis de déterminer six questions clés dont doivent tenir compte les groupes et les communautés au moment de proposer des moyens d'améliorer ce programme. Ces questions ont été regroupées en trois grands thèmes à discuter au cours des séances de consultation : la conception du programme, les activités techniques (y compris la formation) et les liens avec d'autres programmes et initiatives.

Ce que nous avons appris de l'examen du programme, c'est que le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones n'a pas d'intention et n'atteint pas les objectifs des collectivités autochtones pour :

- protéger le poisson et l'habitat du poisson
- répondre aux besoins alimentaires, sociaux et rituels des collectivités
- permettre la cogestion et une contribution significative aux processus de gestion des ressources
- disposer de fonds suffisants pour renforcer et conserver les capacités

Il y a également un large consensus sur le fait que les droits prioritaires des peuples autochtones ne sont pas pris en compte dans le programme. Cela est démontré par le fait que les besoins alimentaires, sociaux et rituels de nombreuses nations autochtones ne sont pas satisfaits aujourd'hui, alors que la pêche commerciale et récréative est toujours pratiquée.

³ Participant à l'atelier sur la Stratégie relative aux pêches autochtones tenu à Williams Lake le 18 septembre 2018.

Protection du poisson et de l'habitat du poisson

Les nations autochtones et les gouvernements ont des points de vue communs sur l'importance de protéger, de conserver, de restaurer et d'utiliser de façon responsable le poisson, l'habitat du poisson et les ressources aquatiques. Tout est lié. Cela comprend l'interconnexion entre les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les espèces de poissons qui ont historiquement prospéré sur leurs territoires traditionnels.

La Politique sur la gestion des pêches autochtones définit une gamme d'activités techniques que les nations doivent entreprendre dans le cadre de leur entente liée à la Stratégie relative aux pêches autochtones pour protéger le poisson et son habitat. Les trois principales activités techniques déterminées par les collectivités sont la collecte de données, l'évaluation des stocks et la surveillance des pêches. Pour certaines collectivités, la recherche scientifique et les activités des techniciens sur le terrain sont plus importantes, tandis que dans d'autres, la surveillance et l'application de la loi par les gardes-pêche sont la priorité. Un certain nombre de nations administrent à la fois des programmes techniques et des programmes de gardes-pêche.

Au cours de l'examen du programme, nous avons entendu dire que le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones était souvent considéré comme un programme technique de base pour obtenir d'autres sources de financement. Cela ressemble au fonctionnement des groupes autochtones de gestion des ressources aquatiques et des océans – et les groupes et les collectivités semblent cibler les mêmes sources de financement, c'est-à-dire celles liées à la recherche scientifique sur le poisson et son habitat, la restauration de l'habitat, les espèces en péril, la mise en valeur du poisson, la qualité des eaux, les effets cumulatifs, les évaluations environnementales et la collecte des connaissances autochtones.

S'impliquer davantage dans la protection et la restauration de l'habitat par le biais du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones est la principale priorité technique des nations après les évaluations des stocks. Il y a aussi beaucoup d'appui pour plus de recherche et d'études sur les effets cumulatifs d'autres industries sur l'habitat et les voies navigables, et pour la restauration des espèces (tant les espèces en péril que les espèces en déclin).

Répondre aux besoins alimentaires, socio-économiques et culturels

Comme nous l'avons souligné plus haut, nous avons entendu dire que les besoins alimentaires, sociaux et rituels de nombreuses communautés autochtones ne sont pas satisfaits aujourd'hui.

Certaines nations achètent leur poisson en vertu de l'article 35.1, tandis que d'autres donnent la priorité à l'achat de ce poisson uniquement pour les aînés ou les enfants. Il est insensé, et il ne semble pas conforme à la Constitution, que les communautés autochtones n'aient pas accès au poisson qui fait partie de leur régime alimentaire traditionnel, alors que la pêche commerciale et récréative est toujours pratiquée.

Certaines nations ont pris des mesures pour aider les collectivités voisines et d'autres collectivités à avoir accès à la pêche pour répondre à leurs besoins alimentaires, sociaux et rituels au moyen d'ententes intertribales ou en prenant une partie de leur allocation communautaire et commerciale. Nous avons entendu dire que le Ministère n'appuie pas toujours ces ententes et que, dans certains cas (mais pas tous), les prises effectuées dans le cadre d'ententes intertribales peuvent être retirées du total autorisé des captures de la nation qui les fournit.

Nous avons également appris que les nations, les conseils tribaux et d'autres groupes ont tenté par le passé de renégocier leurs allocations en vertu de l'article 35.1, notamment pour avoir accès aux espèces capturées commercialement à des fins alimentaires, mais le Ministère n'a pas été en mesure (ou ne voulait pas) de discuter de tels arrangements. Bien que des discussions sur les allocations alimentaires, sociales et rituelles aient récemment débuté en Colombie-Britannique, on ne sait pas si d'autres régions du Ministère feront de même.

« Les besoins sociétaux incluent les besoins économiques. »⁴

Le Programme de transfert des allocations n'était pas à l'étude au cours de l'examen; toutefois, sa valeur et son objet ont fait l'objet de discussions lors de nombreux ateliers, parce qu'il faisait partie du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones jusqu'à très récemment. Certaines nations de la Colombie-Britannique détiennent également des permis pour des pêches d'intérêt économique qui sont liés à leurs ententes conclues dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones et qui ont évolué des ventes pilotes et de l'excédent de saumon à des initiatives visant à répondre aux besoins en matière de frai.

La Politique sur la gestion des pêches autochtones devrait refléter l'état actuel de la loi sur les droits de pêche des Autochtones. Cependant, la politique n'a pas été mise à jour depuis qu'elle a été créée, malgré de nombreuses affaires judiciaires concernant les droits des Autochtones sur la vente de poisson « alimentaire ». La vente de poisson visé par un droit prioritaire a également entraîné une érosion de l'accès prioritaire en raison des pratiques ministérielles.

⁴Participant à l'assemblée plénière sur le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones à Vancouver le 17 janvier 2019.

Cet examen a porté sur les aspects techniques des programmes et non sur les questions de politique. Les participants autochtones au Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones sont toutefois très clairs sur le fait que le volet « social » des droits alimentaires, sociaux et rituels – autour desquels s’articule le programme – comprend l’économie. Les nations veulent également que le Ministère et tous les gouvernements reconnaissent leur droit de vendre du poisson en vertu de l’article 35.1 et qu’une définition autochtone de « subsistance convenable » fasse partie de cette reconnaissance. De plus, elles veulent que l’uniformité et des normes s’appliquent aux volets économiques du programme. Cela signifie :

- **permettre d’autres permis pour la pêche d’intérêt économique ou ventes pilote** et veiller à ce que le poisson ne perde pas son accès prioritaire si une nation décide de le vendre au profit de la collectivité par d’autres moyens
- **supprimer l’obligation de payer des droits**⁵ pour les permis du Programme de transfert des allocations
- **maintenir l’accessibilité au Programme de transfert des allocations** pour les nations qui ne participent pas à des initiatives régionales intégrées de pêche commerciale
- **établir des règles cohérentes** concernant l’utilisation du financement de la Stratégie relative aux pêches autochtones pour appuyer la coordination des pêches communautaires et commerciales rendue possible grâce à des initiatives régionales

« *Le poisson forme la base de nos pratiques rituelles* ⁶. »

La plupart des collectivités utilisent les fonds du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones pour certaines activités éducatives ou culturelles, comme les camps de pêche, les viviers en classe et les déjeuners communautaires composés d’aliments traditionnels. Ces activités permettent aux aînés de transmettre leurs connaissances à plusieurs générations et aident les communautés à conserver et à célébrer leurs liens culturels avec le poisson et les autres ressources aquatiques.

Cependant, nous avons entendu dire que les besoins rituels des nations en matière de poisson et d’autres ressources aquatiques ne sont pas bien compris par le Ministère, ni reflétés dans ses programmes et ses pratiques. Cela signifie qu’il faut appuyer les cérémonies, les funérailles, les mariages et les pow-wow liés au *premier poisson* par l’intermédiaire de programmes.

Tenir la promesse de la cogestion

Les participants au programme nous ont rappelé que, au départ la Stratégie relative aux pêches autochtones visait à préparer les nations autochtones à être cogestionnaires des ressources et à servir de pont vers les traités. Un programme de cogestion des ressources comprend :

- **des facilitateurs de gestion** chargés de désigner les pêcheurs, d’assurer la sécurité des pêcheurs, de distribuer le poisson et de participer aux processus de planification intégrée des pêches
- **le soutien des données et des connaissances** pour les activités de conservation, de protection et de restauration du poisson, de l’habitat et des autres ressources aquatiques, y compris les activités éducatives de transfert des connaissances
- **la compétence et le pouvoir** pour renseigner les membres sur les règles de pêche, pour surveiller et enregistrer les récoltes, pour assurer le respect des règles et pour prévenir le braconnage et les ventes illégales

Avec un financement suffisant, le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones pourrait aider à répondre aux attentes des nations en matière de cogestion en renforçant leurs capacités et expertises à cet égard. Comme nous l’avons mentionné dans la première phase, les peuples autochtones veulent que la cogestion reflète une approche globale en mettant l’accent sur toutes les espèces et leurs interactions, en gérant les habitats et les voies navigables qui soutiennent les poissons et les ressources aquatiques, et en tenant compte des répercussions cumulatives de tous les utilisateurs. La cogestion signifie également le respect des ententes intertribales et l’application des décisions de conservation prises par les nations aux activités de pêche commerciale ou récréative qui se déroulent dans les voies navigables territoriales ou le long de celles-ci.

Concilier la gestion des ressources

La cogestion repose sur la confiance et une relation de nation à nation. Pour tenir la promesse de cogestion, les processus de gestion des ressources doivent adopter une approche de nation à nation dans la prise de décisions lorsqu’une pêche est planifiée et après consultation des utilisateurs privilégiés.

Cette approche souhaitée a été communiquée au Secteur de la gestion des ressources du Ministère au cours de la première phase de l’examen des programmes et demeure notre approche recommandée pour démontrer les droits prioritaires des peuples autochtones et l’engagement du gouvernement envers la réconciliation. Nous comprenons que cela s’appliquerait aux pêches dans les voies navigables territoriales qui peuvent se chevaucher ou impliquer plusieurs nations. Cela ne devrait pas poser de problème pour un ministère qui travaille depuis des années avec d’autres pays pour gérer les stocks de poissons hauturiers et migrateurs.

Pour réaliser la promesse de cogestion, il faut aussi que les plans de gestion des ressources tiennent compte de la recherche scientifique et des connaissances acquises par les nations et les groupes dans

⁵Un pourcentage des profits générés par les permis liés au Programme de transfert des allocations doit financer les activités de la Stratégie relative aux pêches autochtones.

⁶Participant à l’atelier sur le Programme des gardes-pêche autochtones à Vancouver le 22 août 2018.

le cadre d'autres activités des programmes ministériels. Il s'agit d'une recommandation clé de notre rapport de la première phase – et elle est liée à l'investissement continu dans les systèmes de connaissances autochtones et à l'établissement d'ententes et de paramètres d'échange de données avec la gestion des ressources, les sciences et d'autres secteurs.

Accroître le financement pour renforcer et conserver les capacités

« Chaque année, [notre entente] est signée sous la contrainte parce qu'elle crée des emplois⁷. »

Le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones a été créé pour aider les collectivités autochtones à renforcer leur capacité de participer de façon significative à leurs pêches. Toutefois, le financement n'a pas augmenté avec le taux d'inflation – et certaines collectivités reçoivent encore moins de fonds aujourd'hui parce que le Ministère a dû accueillir de nouveaux participants dans le programme au fil du temps.

Sans un financement adéquat du programme, les nations n'ont pas été capables de conserver leur capacité technique ou leur niveau d'activité, à moins de disposer d'autres sources de financement. Plus précisément, le manque de financement du programme a limité la capacité des collectivités de conserver leur personnel, parce qu'elles n'ont pas les moyens d'offrir des emplois intéressants à temps plein, à longueur d'année – ou de payer les mêmes salaires que ceux offerts par les gouvernements ou d'autres organismes. Nous avons également entendu dire qu'un certain nombre de nations ne signent

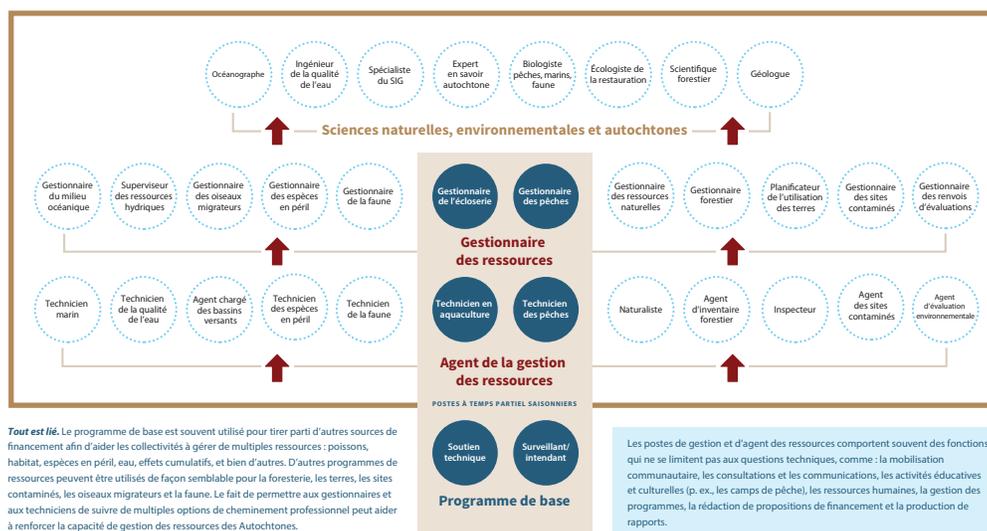
leurs ententes liées à la Stratégie relative aux pêches autochtones que parce qu'elles créent des emplois pour leurs membres – même si ces emplois ne durent que quelques semaines.

Nous avons conclu que cela met le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones sur la voie de l'échec. Si une nation ne peut pas maintenir en poste son personnel, elle doit en permanence dépenser les fonds du programme pour former du nouveau personnel au lieu d'affecter ces fonds à des activités de renforcement des capacités, comme le travail de gestion et le travail technique sur le terrain. Si le financement n'est pas affecté à ces domaines, les connaissances ne sont pas acquises et les espèces ne sont pas protégées. Il est également difficile pour les nations de participer de manière significative à la prise de décisions sans disposer de fonds suffisants pour recueillir des données et participer à d'autres activités de recherche et de protection.

Le succès du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones doit être mesuré en fonction de l'atteinte des buts et objectifs fixés par les Autochtones. Cela comprend le renforcement et le maintien de la capacité de gestion des ressources au sein des nations en permettant aux gestionnaires des pêches et aux techniciens (ou aux gardes-pêche) d'obtenir un emploi intéressant en suivant des options de cheminement de carrière liées à d'autres questions relatives aux ressources, aux terres et à l'environnement.

Nos recommandations visent à aider le Ministère à réorienter le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones afin de répondre à ces attentes.

Gestion des ressources – Cheminements de carrière



⁷Camer les ministères et organismes partenaires (p. ex. ECCC, INAC, etc.).

⁷Participant à l'atelier sur la Stratégie relative aux pêches autochtones tenu à Campbell River le 18 octobre 2018.

Respect de l'accès prioritaire

Les droits prioritaires des peuples autochtones doivent être pris en compte dans le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones et dans tous les autres programmes, pratiques ou politiques du Ministère, car il s'agit d'un droit protégé par la Constitution. Voici quelques exemples de la façon dont les droits prioritaires ne sont pas pris en compte aujourd'hui :

- **restreindre la pêche autochtone à une zone de gestion commerciale définie** même si la Politique sur la gestion des pêches autochtones prévoit que les pêches autochtones devraient se pratiquer dans les zones qui ont été utilisées par le passé par la nation en question
- **ouvrir les pêches récréatives à une date annuelle fixe**, quel que soit l'état des stocks et avant que les besoins alimentaires, sociaux et rituels liés à la pêche n'aient été satisfaits
- **créer l'idée qu'il existe un habitat pour les « pêches récréatives »** par opposition à un simple habitat du poisson (avec le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives maintenant terminé)
- **limiter les sites des ports pour petits bateaux aux zones de débarquement commercial**, au lieu de favoriser le débarquement sécuritaire dans les collectivités autochtones
- **ne pas assurer des consultations régulières sur les allocations prévues à l'article 35.1** ou ne pas inclure les populations hors réserve dans les décisions d'allocation
- **ne pas tenir compte de la différence entre les utilisateurs prioritaires et privilégiés** des ressources dans les processus de planification de la gestion intégrée des pêches
- **ne pas exiger de données sur les prises de toutes les pêches récréatives et sportives** ni appliquer ces données dans les plans de gestion intégrée des ressources

Vision des gestionnaires autochtones des ressources

Définitions autochtones de la réussite

Avantageux pour les ressources et les collectivités

Accès prioritaire	Sécurité alimentaire, culturelle et socio-économique	Santé des stocks de poisson	Cogestion	Forte culture de la pêche	Emplois intéressants
-------------------	--	-----------------------------	-----------	---------------------------	----------------------

Objectifs

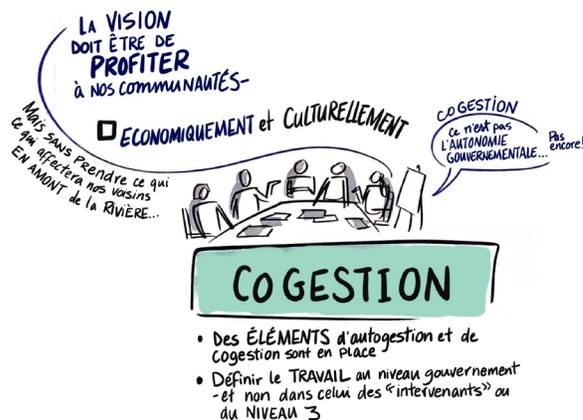
Les nations ont un accès prioritaire aux ressources afin de répondre aux besoins alimentaires, socio-économiques et rituels et de fournir des emplois intéressants à leurs membres

Les nations gèrent les ressources de leurs territoires traditionnels, participent à la prise de décisions aux niveaux appropriés, et le savoir et la science autochtones sont pris en compte dans les décisions



Cogestion

La cogestion est une expression qui s'utilise spécifiquement pour les ressources : le poisson, les stocks de poisson et l'habitat du poisson, les océans, les espèces en péril et d'autres ressources aquatiques.



Recommandations de la Commission d'examen des programmes autochtones

Prendre des mesures pratiques pour aider les collectivités à renforcer et à maintenir leurs capacités techniques

1. Réorienter ce programme pour atteindre les objectifs fixés par les Autochtones

- Continuer d'offrir un menu flexible d'options permettant aux nations de choisir leurs rôles et activités techniques préférés et de renforcer leur capacité à tirer parti du menu complet
- Établir le niveau de capacité de base que les nations doivent atteindre pour mesurer le succès et mesurer régulièrement la qualité de l'emploi et le maintien en poste afin d'assurer l'avancement du programme
- Permettre aux nations qui y sont prêtes (ou qui le font déjà) de conclure des contrats techniques avec des tiers, notamment en adoptant une politique d'approvisionnement autochtone à l'échelle du Ministère
- Accroître le recours aux ententes pluriannuelles et veiller à ce que les exigences en matière de rapports soient raisonnables pour satisfaire aux exigences minimales
- Adapter le site Web du Ministère pour que les pêches autochtones apparaissent en premier dans le menu déroulant plutôt qu'en troisième position (après les pêches commerciales et récréatives) et faire d'autres efforts pour démontrer l'accès prioritaire des peuples autochtones dans les communications

2. Optimiser la collaboration au sein du Ministère et à l'échelle du gouvernement fédéral

- Porter d'autres programmes de financement à l'attention des collectivités, en particulier ceux qui correspondent à leurs priorités en matière de restauration de l'habitat et de rétablissement des espèces, et trouver des moyens de faciliter les demandes, soit en renforçant les capacités, soit en les reliant aux ententes actuelles
- Communiquer l'infographique sur le cheminement de carrière en gestion des ressources aux partenaires potentiels, comme ceux qui participent à la gestion de l'eau ou à la surveillance environnementale, pour harmoniser les investissements
- Appuyer les initiatives et les installations de mise en valeur du poisson dans les collectivités autochtones pour les aider à répondre aux besoins visés par l'article 35.1, lorsque la nation le souhaite, notamment en inscrivant les installations au programme de mise en valeur du saumon
- Établir l'uniformité et des normes concernant les volets économiques du programme et communiquer clairement l'avenir du Programme de transfert des allocations, y compris en ligne

3. Soutenir le renforcement des capacités, le maintien en poste et la planification de la relève

- Établir un partenariat avec Emploi et Développement social Canada pour établir une source de financement à long terme de la formation
- Organiser des possibilités de formation technique « sur le terrain » conjointes entre le Ministère et les Autochtones
- Documenter tous les cours et établissements de formation des techniciens « sur le terrain » et cartographier plus largement les besoins de formation afin d'uniformiser à l'échelle nationale les programmes relatifs à des activités comme l'évaluation des stocks, la collecte de données, la mise en valeur du poisson et la restauration de l'habitat, entre autres
- Favoriser un meilleur accès des nations aux programmes, aux outils, aux protocoles et à la formation qui appuient leur participation à la surveillance environnementale et à la prise de décisions, comme le Programme de mentorat aquatique communautaire et le Réseau canadien de biosurveillance aquatique
- Offrir des cours de formation en administration et en gestion aux gestionnaires autochtones des pêches et échanger régulièrement de l'information, par exemple sur les modifications législatives
- Permettre aux communautés d'échanger les pratiques exemplaires en matière de renforcement des capacités et de déterminer les domaines de collaboration potentielle
- Relier les collectivités aux possibilités économiques liées aux services maritimes et à la restauration de l'habitat des espèces; en particulier, les nations dans les régions qui n'offrent pas de possibilités économiques en matière de pêche

Attiser un changement de culture qui reflète la vérité et la réconciliation

1. Investir dans l'établissement de relations

- Honorer les contributions des personnes, des collectivités et des groupes autochtones à la conservation, à la restauration et à la mise en valeur du poisson et de l'habitat du poisson au Canada dans le cadre d'un programme annuel de Prix national des pêches autochtones
- Établir un calendrier uniforme à l'échelle nationale de consultation par le Ministère sur les allocations alimentaires, sociales et rituelles afin qu'elles tiennent compte de l'évolution de la dynamique des collectivités et des stocks de poissons
- Élaborer conjointement une formation de base sur les pêches autochtones et veiller à ce que les fonctionnaires du Ministère la suivent
- Employer les connaissances scientifiques, les données et le savoir générés par les collectivités dans les processus de prise de décisions et de planification de la gestion pour les pêches, l'aquaculture, l'habitat et les océans
- Désigner des gardes-pêche et des techniciens comme inspecteurs de l'habitat, si les nations le souhaitent
- Mettre fin à la pêche commerciale et récréative dans les zones où les nations ne satisfont pas à leurs besoins alimentaires, sociaux et rituels, notamment en modifiant les lois et règlements pour reconnaître et protéger les droits prioritaires en vertu de l'article 35.1

2. Reconnaître le droit et l'importance de répondre aux besoins alimentaires, sociaux et rituels

- Rendre compte des changements apportés aux pratiques, aux programmes et aux politiques ministériels (dans cet ordre) afin de démontrer les droits prioritaires des nations de pêcher avant les utilisateurs commerciaux et récréatifs, y compris les politiques internes qui orientent les responsabilités des responsables de la gestion des ressources
- Mettre sur pied une équipe fédérale-provinciale-territoriale-autochtone au niveau des sous-ministres et des ministres par l'entremise du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture pour s'assurer que les droits prioritaires des Autochtones sont respectés dans les provinces et territoires
- S'assurer que les communautés autochtones sont les bénéficiaires des activités de mise en valeur du poisson
- Établir une pratique uniforme à l'échelle nationale en ce qui concerne l'utilisation du financement du programme pour les coûts de distribution et d'entreposage des aliments

Concilier la gestion des ressources en reconnaissant la relation de cogestion

1. Continuer de renforcer la capacité de cogestion autochtone dans le cadre de ce programme

- Tenir les réunions consultatives des secteurs des sciences et de la gestion des ressources du Ministère avec les nations (niveau 2) avant et après de mobiliser des utilisateurs privilégiés (niveau 3)
- Reconnaître et encourager les ententes intertribales établies visant à aider les nations à accéder aux ressources halieutiques pour répondre à leurs besoins en vertu de l'article 35.1
- Reconnaître les nations en tant que partenaires de cogestion d'autres façons, par exemple lors de réunions et de négociations transfrontalières et internationales
- Comprendre que les plans de travail techniques des nations se concentreront sur les espèces ou les zones d'importance culturelle et historique pour leurs communautés

2. Aborder les questions difficiles

- Mesurer l'atteinte des objectifs des collectivités en matière de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles afin d'assurer les progrès et le succès du programme au fil du temps
- Rendre le Secteur de la gestion intégrée des ressources responsable de la gestion du poisson et de l'habitat du poisson avec les nations autochtones
- Appliquer les décisions nationales en matière de conservation dans les voies navigables territoriales aux activités de pêche commerciale ou récréative qui se déroulent dans ces voies navigables ou le long de celles-ci
- Renforcer la gestion des pêches récréatives régies par le gouvernement du Canada afin d'avoir une estimation des prises fiable, d'améliorer l'évaluation des stocks et de prendre des décisions éclairées

- Traiter les questions d'accès et de délivrance de permis afin d'accroître la participation des Autochtones à la pêche et de prendre en compte les préférences pour la double pêche (allocation unique) et leurs moyens préférés
- Mettre à jour la Politique sur la gestion des pêches autochtones pour tenir compte de la jurisprudence et des tendances actuelles au Canada, ainsi que de l'engagement du gouvernement envers la réconciliation et le renouvellement des relations avec les peuples autochtones

Trajectoire du programme

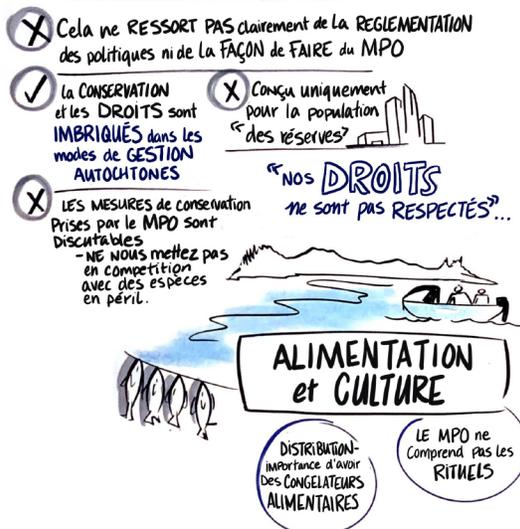


Le Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones devrait continuer d'être un pont vers les traités et un programme de renforcement des capacités en appuyant les activités de base (p. ex. administration et élaboration de propositions) et les priorités en matière de renforcement des capacités (p. ex. formation et avancement professionnel). Les coûts de la formation devraient être compensés par la collaboration recommandée pour la formation à long terme.

Le programme devrait également financer des activités axées sur les projets et de cogestion (p. ex. la recherche scientifique sur certains stocks ou habitats de poissons pour éclairer les plans de gestion des pêches et d'autres décisions). Les coûts des projets devraient être compensés par la maximisation d'autres programmes de financement ministériels, comme l'habitat, le rétablissement des espèces, la restauration des côtes et les espèces en péril, ainsi que par d'autres activités liées à l'environnement, à l'eau et aux effets cumulatifs menées par Environnement et Changement climatique Canada ou des organismes provinciaux et territoriaux.

Les services des pêches matures, y compris ceux qui couvrent de multiples ressources (p. ex. la faune et d'autres ressources naturelles) devraient également avoir accès au financement des activités de cogestion.

ACCÈS PRIORITAIRE et DROITS



Pratiques exemplaires

La Première Nation Pacheedaht a rétabli le lien entre ses membres et la pêche et a réintroduit la nourriture traditionnelle dans l'alimentation des membres de la collectivité au moyen du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones et d'autres programmes. Grâce à ses activités, la nation a considérablement réduit les taux de diabète dans la communauté. Elle a également rétabli le lien culturel des membres avec l'océan, le poisson et les autres ressources aquatiques qui ont soutenu la nation depuis des temps immémoriaux.

Programme des gardes-pêche autochtones

« Le MPO n'indique pas clairement les résultats qu'il attend du programme, que ce soit pour lui ou pour nous⁸. »

Le Programme des gardes-pêche autochtones est une composante du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones, qui aide les nations à renforcer la capacité technique de gérer leurs pêches en embauchant un ou plusieurs gardes-pêche pour accomplir une partie ou l'ensemble des tâches suivantes:

- surveillance des activités de pêche et des prises
- application des règles relatives à la pêche énoncées dans le permis communautaire et la *Loi sur les pêches*
- collecte de données relatives aux pêches, à l'habitat ou aux ressources aquatiques
- réalisation d'activités sur le terrain, comme l'évaluation des stocks et la gestion de l'habitat
- mise en œuvre d'activités pédagogiques et de mobilisation communautaire

Les gardes-pêche désignés ont certains pouvoirs d'application de la loi en vertu de la *Loi sur les pêches*. Ces pouvoirs sont limités et restreignent les fouilles, les arrestations et tout recours à la force, ce qui signifie que les gardes-pêche essentiellement « observent, consignent et signalent » les infractions à la *Loi sur les pêches*.

Les gardes-pêche devraient être formés par Pêches et Océans Canada pour apprendre les liens entre leurs fonctions et la législation sur les pêches et l'habitat, la façon de recueillir, de rassembler et de présenter des preuves relatives à une infraction, et la façon d'utiliser des tactiques de défense pour éviter des situations difficiles et conflictuelles. Toutefois, il est plus difficile de déterminer de quelle manière les gardes-pêche peuvent être formés pour surveiller les prises ou pour effectuer des activités techniques « sur le terrain ».

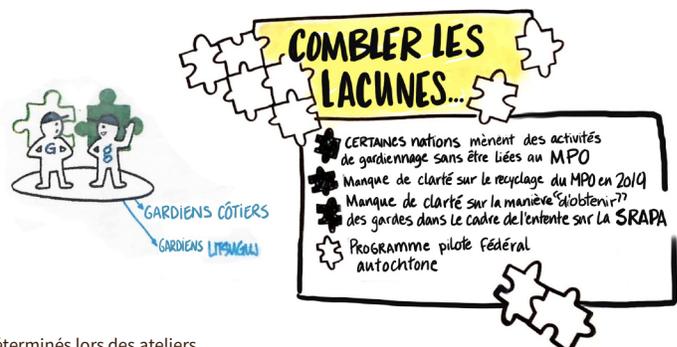
Les gardes-pêche sont employés par leur nation ou leur groupe autochtone, et font rapport par leur intermédiaire, mais leurs plans de travail font l'objet d'une entente annuelle entre la nation et Pêches et Océans Canada. Dans certains endroits, les gardes-pêche travaillent en étroite collaboration avec les agents des pêches du Ministère pour effectuer des patrouilles conjointes ou pour échanger de l'équipement ou de la formation. Ils peuvent aussi travailler avec des agents de conservation ou de police.

Il y a actuellement plus de 140 gardes-pêche dans environ 35 collectivités du Canada atlantique et du Québec, et au moins 60 sont désignés en vertu de la *Loi sur les pêches*. La grande majorité se trouve au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador (61 et 35 respectivement), 22 en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard (14 et 8 respectivement) et au moins six au Québec. Il n'y avait que 18 gardes-pêche en Colombie-Britannique au moment de la rédaction du présent rapport, mais au début du programme, il y en avait 178. Pour combler cette lacune perceptible, les nations ont mis sur pied leurs propres programmes de type garde-pêche, comme le programme Coastal Guardian Watchmen et le programme Fraser River Peacekeepers. Ceux-ci n'ont pas été examinés lors de l'examen des programmes autochtones.

Comme nous l'avons mentionné dans notre document de travail, le Programme des gardes-pêche autochtones n'a jamais comporté d'objectifs clairs. Depuis plus de 20 ans, les participants demandent que le programme soutienne:

- des emplois intéressants à temps plein, avec des normes de formation et des cheminements de carrière définis
- la coordination entre les rôles techniques et d'application de la loi, ou leur séparation
- le même pouvoir d'application de la loi que les agents des pêches dans les nations qui veulent ce niveau de pouvoir
- la souplesse nécessaire pour permettre la délégation croisée des pouvoirs afin de protéger la faune et d'autres ressources
- des normes de supervision, de contrôle et de soutien

Ces sujets ont été organisés en trois points de discussion principaux au cours des séances de consultation : la conception et l'exécution du programme, les rôles (y compris les normes de formation et l'avancement professionnel) et les liens avec les autres programmes et activités.



⁸Participant à l'atelier des gardes-pêche autochtones à Halifax le 7 novembre 2018.

⁹Ce calcul est basé sur les chiffres contenus dans les profils des communautés et tels que déterminés lors des ateliers.

¹⁰En mars 2019, 23 gardes-pêche stagiaires de la C.-B. ont reçu un certificat après avoir suivi un cours de formation de trois semaines.

Ce que nous avons appris de l'examen du programme, c'est que le Programme des gardes-pêche autochtones n'a toujours pas d'intention et n'atteint pas les objectifs des collectivités autochtones pour :

- gérer et protéger le poisson et les autres ressources sur leur territoire
- assurer une présence d'application de la loi dans les voies navigables territoriales avec un pouvoir reconnu
- recevoir respect et reconnaissance pour le rôle et le poste de garde-pêche
- disposer de fonds suffisants pour créer et conserver des emplois intéressants avec des options de cheminement de carrière

Le programme manque également d'uniformité à l'échelle nationale et n'a pas l'appui total de la Direction de la conservation et de la protection du Ministère, malgré les efforts et l'exemple de deux régions à l'appui de programmes solides de gardes-pêche.

Concevoir un programme qui fonctionne

« Ce programme exige plus de structure, des rôles et des responsabilités clairement définis et des liens appropriés entre la collectivité, les gardes-pêche et les autres programmes et groupes autochtones¹¹. »

Selon la Politique sur la gestion des pêches autochtones, le rôle d'un garde-pêche est de surveiller la récolte du poisson à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans la collectivité et d'en rendre compte, et d'appliquer les règles de pêche selon le pouvoir que leur confère leur désignation. De nombreux gardes-pêche ont également assumé des fonctions de technicien sur le terrain : évaluation des stocks, collecte de données, protection et rétablissement de l'habitat, protection des espèces en péril, analyse de la qualité de l'eau, surveillance des effets cumulatifs et travaux liés aux évaluations environnementales. Cela a permis aux nations d'employer des gardes-pêche pour des périodes plus longues et de maximiser le temps et le coût de l'observation des activités de pêche par les gardes-pêche pendant qu'ils effectuent d'autres travaux.

L'approche multitâche est conforme au rôle initial des agents des pêches du Ministère, qui ont débuté comme techniciens généraux. De plus, elle n'entre pas en conflit avec le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones. Toutefois, nous recommandons que le futur Programme des gardes-pêche autochtones soit axé sur le financement et le soutien des seules activités d'application de la loi des gardes-pêche désignés et que toutes les autres activités techniques, y compris la surveillance et la déclaration des prises, soient financées par le Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones.

Le manque de précision concernant le Programme des gardes-pêche autochtones, en particulier le financement du programme, est le principal facteur d'incohérence d'une région à l'autre. En

séparant les deux programmes, les nations et le Ministère seront en mesure de faire la distinction entre les fonctions d'application de la loi d'un garde-pêche désigné et le travail technique et scientifique des surveillants des pêches, des intendants, des techniciens, des gardes-pêche et d'autres employés « sur le terrain », et le financement pour chaque rôle. Cela n'empêche aucunement les gardes-pêche désignés d'effectuer une partie ou la totalité du travail technique requis par une nation, ou de gérer et d'appliquer d'autres ressources territoriales. En fait, nous encourageons fortement l'approche multitâche et la délégation croisée des pouvoirs, tel qu'on le décrit ci-dessous.

L'administration d'un programme autonome de gardes-pêche permettra une meilleure gestion et un meilleur contrôle d'un effectif de gardes-pêche désignés, et d'un effectif potentiel d'agents des pêches autochtones. Elle fera également en sorte que le financement destiné aux activités d'application de la loi des gardes-pêche autochtones ne soit pas absorbé par des activités ministérielles internes ou non connexes.

Concilier la gestion des ressources

« Nous ne pouvons pas faire respecter les règles de pêche, mais on nous dit d'agir comme si nous avions ce pouvoir¹². »

La reconnaissance de la compétence et du pouvoir des gardes-pêche est un élément important du changement de culture qui doit se produire au Ministère pour unifier la gestion des ressources de nation à nation. Pour ce faire, on peut commencer par reconnaître le rôle et l'importance des gardes-pêche dans la réussite des activités d'application de la loi et d'intervention en cas d'incidents dans l'ensemble du Ministère et auprès du public, y compris dans les activités médiatiques et les modules du cours de base sur les pêches autochtones. On peut également y parvenir en respectant

¹¹Participant à l'atelier des gardes-pêche autochtones à Halifax le 7 novembre 2018.

¹²Participant à l'atelier sur la Stratégie relative aux pêches autochtones avec les nations de la côte centrale le 28 septembre 2018.

les obligations du Ministère en matière de désignation et de formation, telles qu'elles sont énoncées dans la Politique sur la gestion des pêches autochtones, et en mettant à jour la politique pour tenir compte de la compétence et du pouvoir des nations sur leurs territoires et de leurs lois sur les pêches et les océans.

Nous avons entendu dire à maintes reprises que les gardes-pêche sont très respectés au sein de leurs nations et que les membres des collectivités s'attendent à ce qu'ils connaissent les règles et les réponses à leurs questions. Les responsables des politiques et des programmes peuvent profiter de leurs activités de consultation et de mobilisation des nations pour fournir des mises à jour régulières aux gardes-pêche sur les changements législatifs et stratégiques. Le Ministère peut également s'inspirer des pratiques exemplaires régionales pour établir une norme nationale sur la conduite des agents des pêches et des protocoles pour les patrouilles conjointes, la formation conjointe et la visite conjointe des navires autochtones.

Il conviendrait d'établir une structure nationale de commandement et de contrôle pour les gardes-pêche autochtones et de la séparer du Ministère afin de préciser que les gardes-pêche travaillent pour les nations. L'organisme de surveillance de cette structure pourrait conclure une entente de cogestion avec le Ministère afin d'échanger les données d'application de la loi, de collaborer à des protocoles de patrouilles conjointes et de formation conjointe, ainsi qu'à des initiatives en matière de justice réparatrice. Il pourrait également conclure des ententes intertribales ou des ententes sur les bassins hydrographiques pour gérer un effectif commun de gardes-pêche, si les nations le souhaitent.

Assurer une présence sur l'eau

Au cours de l'examen, nous avons appris que les gardes-pêche comblent les lacunes en matière d'application de la loi qui sont apparues en raison du coût de l'équipement des agents des pêches et de l'adoption par le Ministère d'un modèle opérationnel de conservation et de protection axé sur l'intervention. En l'absence d'agents, de nombreux gardes-pêche patrouillent les voies navigables de leur territoire et sont capables de porter des accusations contre les membres de leur propre nation et contre tout contrevenant à la *Loi sur les pêches* ou à leurs lois sur les pêches, et ils sont disposés à le faire. Mais ils sont souvent frustrés par l'attitude des agents des pêches, qui ne donnent pas suite à leur pouvoir restreint « d'observer, de consigner et de signaler ».

Comme nous l'avons recommandé dans la première phase, le Ministère doit reconnaître les domaines dans lesquels les nations sont les mieux placées pour offrir des services techniques, y compris des services d'application de la loi, dans les régions côtières éloignées parce qu'elles vivent le long des

voies navigables. Cela ne veut pas dire que le Ministère devrait se débarrasser des tâches d'application de la loi sans offrir une formation et de l'équipement ou des programmes de financement de salaires et d'avantages sociaux acceptables. Mais cela veut dire réfléchir à la façon dont les gardes-pêche des collectivités autochtones le long de toutes les côtes du Canada pourraient réduire les difficultés du Ministère à payer et à maintenir en poste suffisamment d'agents des pêches dans les régions éloignées.

En parallèle, les chefs et les conseils des nations doivent reconnaître que, pour bien exercer leur compétence et leur pouvoir, les gardes-pêche (ou les agents) doivent recevoir un salaire comparable à celui offert par les gouvernements fédéral et provinciaux, à défaut de quoi ils peuvent choisir un autre emploi pour mieux répondre aux besoins de leur famille. La désignation de gardes-pêche investis du pouvoir de faire respecter les lois autochtones et, éventuellement, d'autres lois fédérales ou provinciales et territoriales, aura également besoin de l'appui des chefs et des conseils, ainsi que des chefs héréditaires¹³.

Accroître le financement pour renforcer et conserver la capacité

L'adoption d'un modèle de capacité commun pour les services d'application de la loi autochtones afin de protéger le poisson, l'habitat et les ressources aquatiques dans les voies navigables territoriales doit être appuyée par un financement de programme suffisant ou par un financement passant par des partenariats ou des méthodes d'approvisionnement. Des contrats ont déjà été conclus pour des gardes-pêche non autochtones dans une région et ils pourraient l'être dans toutes les autres.

La tentative d'administration du Programme des gardes-pêche autochtones sans financement distinct n'a pas donné de bons résultats. Certaines nations ne sont pas en mesure d'offrir des salaires et des avantages sociaux concurrentiels à leurs gardes-pêche ou ont dû réduire le nombre de gardes-pêche qu'elles sont capables d'employer ou leurs heures de travail. D'autres utilisent leurs propres revenus pour former, équiper et payer leurs gardes-pêche, et certains gardes-pêche utilisent même leurs propres camions, bateaux et équipements pour faire leur travail.

Nous avons conclu que le manque de financement voue le Programme des gardes-pêche autochtones à l'échec. Si une nation ne peut pas payer un salaire adéquat ou offrir des heures et des conditions de travail convenables aux gardes-pêche, elle ne pourra pas les retenir. Les nations auront également un besoin continu de dépenser les fonds du programme pour former de nouveaux gardes-pêche, plutôt que d'affecter ces fonds au renforcement de la capacité d'application de la loi. Si le financement n'est pas affecté à l'application de la loi,

¹³Le conseil d'administration de l'Institut s'est engagé à travailler au sein des organisations politiques nationales et régionales afin d'obtenir l'appui des chefs et des conseils à l'égard de cette recommandation.

les connaissances et l'expérience en souffrent et les espèces ne sont pas protégées. Les nations ont également de la difficulté à actualiser l'équipement et le matériel, à se conformer aux exigences changeantes du Code du travail et à tenir à jour les certifications.

Le succès du Programme des gardes-pêche autochtones doit être mesuré en fonction de l'atteinte des buts et des objectifs fixés par les Autochtones. Il faut donc entre autres choses renforcer et conserver la capacité d'application de la loi au sein des nations en permettant aux gardes-pêche d'obtenir un emploi intéressant en suivant des options de cheminement professionnel leur permettant d'appliquer la loi et de protéger d'autres ressources et terres sur leur territoire.

Nos recommandations visent à aider le Ministère à réorienter le programme afin de répondre à ces attentes. Il s'agit notamment de notre recommandation de permettre la désignation réciproque et le choix de carrière.

Permettre des carrières intéressantes grâce à la désignation réciproque et à la progression de carrière

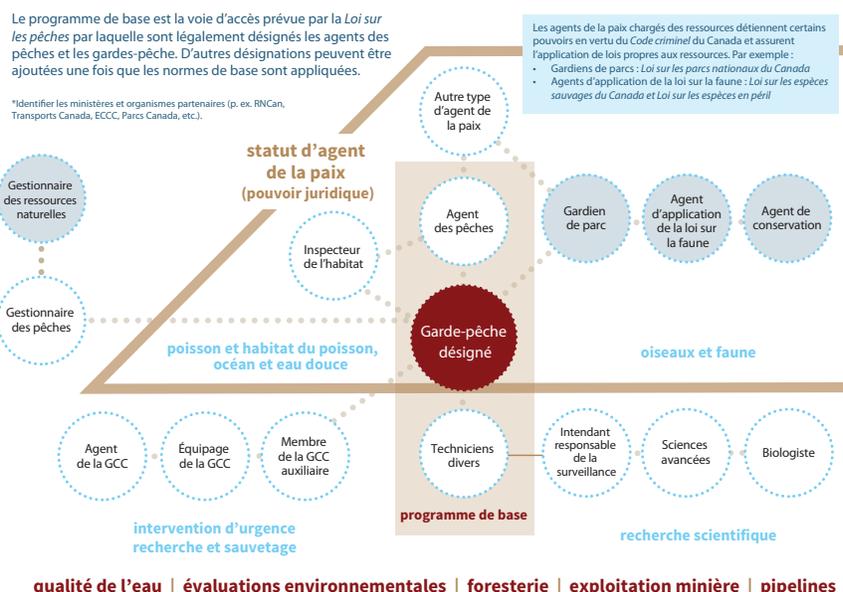
L'établissement de liens entre les gardes-pêche et d'autres activités de gestion des ressources a déjà aidé de nombreuses nations à offrir davantage de possibilités d'emploi à temps plein toute l'année. Les gardes-pêche entreprennent déjà de multiples activités liées à la gestion des ressources dans leurs collectivités et on s'attend à ce qu'ils connaissent les réponses aux questions des membres sur la faune en général, et pas seulement sur les poissons. De plus, les Autochtones sont largement favorables à ce que divers

ordres de gouvernement permettent aux gardes-pêche d'obtenir le pouvoir nécessaire pour gérer et protéger d'autres ressources sur leur territoire, comme la faune, l'habitat, les oiseaux migrateurs, les voies navigables intérieures et les terres, et pour être en mesure de réagir face aux situations d'urgence et aux problèmes environnementaux. Les nations veulent surtout que les membres plus jeunes entrevoient la possibilité d'une carrière intéressante s'ils choisissent de devenir garde-pêche ou un autre agent de gestion des ressources.

Pour réussir à élargir le rôle d'un garde-pêche afin qu'il puisse occuper d'autres postes de gestion des ressources axés sur l'application de la loi, il faut concevoir un programme de formation essentielle qui comprend des cours de base et des cours qui correspondent à des choix de carrière précis, y compris à différents points du processus de désignation, comme un garde-pêche, un agent des pêches, un inspecteur de l'habitat ainsi que d'autres carrières ayant le statut d'agent de la paix.

Les options de cheminement professionnel des gardes-pêche pourraient viser une autre fin, laquelle consiste à décrire les multiples façons dont un garde-pêche peut obtenir le statut d'agent de la paix du point de vue de la compétence et du pouvoir (y compris par l'intermédiaire des provinces et des territoires) dans le cas où un engagement manifeste de Conservation et Protection à appuyer ce programme n'est pas respecté. Cette option nécessiterait toujours l'appui des chefs et des conseils, ainsi que des chefs héréditaires, mais elle pourrait être réalisée.

Programme des gardes-pêche – Cheminements de carrière



Valoriser l'application de la loi par les Autochtones

La valeur des activités autochtones d'application de la loi n'a pas encore été reconnue par Conservation et Protection à l'échelle nationale, malgré les efforts et l'exemple de deux régions¹⁴ pour appuyer de solides programmes de garde-pêche. Nous avons constaté qu'il s'agit d'un problème depuis le début du programme.

Au cours de notre examen, un certain nombre de gardes-pêche et d'agents des pêches des deux côtes ont fait part de leur expérience de participation au programme dès le début et ils ont toujours dit ce qui suit :

- En 1992, le programme a été présenté comme **une occasion de former des agents des pêches autochtones** ayant le plein pouvoir d'appliquer la *Loi sur les pêches*, y compris au moyen d'armes de poing, en utilisant les mêmes programmes de formation par étapes que ceux offerts aux agents des pêches ministériels
- Entre 1992 et 1995, **la plupart des gardes-pêche n'ont pas reçu la dernière étape de la formation requise** pour être désignés agents des pêches
- **Seulement quelques-uns qui ont reçu le dernier niveau de formation ont obtenu un emploi** d'agent des pêches, et certains étaient en poste à plus d'une heure de route
- **Certains ont effectué trois fois la formation équivalente à la « phase finale »**, car la formation offerte par d'autres établissements n'était pas reconnue par le Ministère
- Certains qui ont choisi de demeurer gardes-pêche ont constaté que **le financement du programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones était insuffisant** pour appuyer un programme de gardes-pêche dans leur nation

Nous avons aussi souvent entendu dire que le programme « semblait tout simplement disparaître ». De plus, nous avons appris que les agents des pêches du Pacifique refusaient ouvertement d'appuyer le programme, car il « supprimait des emplois de la fonction publique ».

Nous n'avons trouvé aucune preuve que les agents des pêches autochtones constituaient un objectif de la Politique sur la gestion des pêches autochtones ou du Programme des gardes-pêche autochtones. La politique prévoit plutôt des protocoles d'application de la loi pour s'assurer que les activités des gardes-pêche désignés sont pleinement intégrées aux activités des agents des pêches ministériels; par ailleurs, le programme ne finance pas les agents des pêches.

Nous en avons conclu que l'appui au Programme des gardes-pêche autochtones a été en grande partie fallacieux. Cela est encore démontré aujourd'hui par le manque de formation régulière offerte aux gardes-pêche et par l'organisation de cours de recyclage de courte durée qui ne couvrent pas la formation requise pour qu'un garde-pêche soit habilité à exercer une autorité juridictionnelle.

La confiance est essentielle et elle reflète une relation de nation-à-nation. Il est temps que Conservation et Protection reconnaisse pleinement la valeur du Programme des gardes-pêche autochtones et de tout agent de gestion des ressources axée sur l'application de la loi ou tout agent des pêches autochtone qui pourrait être perfectionné par les communautés. Ces personnes devraient être considérées comme des partenaires de cogestion du Ministère dans la protection et la conservation à long terme du poisson, de son habitat et des ressources aquatiques.

Vision des cogestionnaires autochtones des ressources

Définitions autochtones de la réussite

Avantageux pour les ressources et les collectivités

Compétence et autorité	Respect et reconnaissance	Présence sur l'eau	Santé des stocks de poisson	Emplois intéressants
------------------------	---------------------------	--------------------	-----------------------------	----------------------

Objectifs

La compétence et l'autorité des gardes-pêche autochtones désignés pour gérer, conserver et protéger les ressources dans leurs territoires traditionnels sont reconnues

Le Programme des gardes-pêche autochtones est financé adéquatement et largement accessible

¹⁴Région de Terre-Neuve et du Labrador et région du Golfe.

Recommandations de la Commission d'examen des programmes autochtones

Prendre des mesures pratiques pour aider les communautés à renforcer et à maintenir leurs capacités d'application de la loi

1. Réorienter ce programme pour atteindre les objectifs fixés par les Autochtones

- Séparer le Programme des gardes-pêche autochtones du programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones, sans empêcher les gardes-pêche désignés d'effectuer des activités techniques
- Trouver de nouvelles façons de financer le programme et d'augmenter le nombre de gardes-pêche désignés dans un plus grand nombre de communautés
- Établir le niveau de capacité de base que les nations doivent atteindre pour mesurer le succès et mesurer régulièrement la qualité de l'emploi et le maintien en poste afin d'assurer le progrès du programme
- Donner du pouvoir aux nations qui sont prêtes à exécuter (ou qui le font déjà) des contrats de mise en application par des tiers, notamment en adoptant une politique d'approvisionnement autochtone à l'échelle du Ministère et en offrant des possibilités d'approvisionnement dans toutes les régions
- Utiliser des engagements réguliers pour tenir les gardes-pêche au courant des changements apportés aux lois, aux politiques et aux programmes et leur fournir de l'information pratique, par exemple sur ce que ces changements signifient pour leur travail

2. Optimiser la collaboration au sein du Ministère et à l'échelle du gouvernement fédéral

- Attirer l'attention des nations sur d'autres possibilités de financement et d'application de la loi, comme les projets pilotes auxiliaires autochtones ou la désignation d'inspecteurs de l'habitat, et trouver des moyens de faciliter les demandes, soit en renforçant les capacités, soit en établissant des liens avec les ententes actuelles
- Communiquer l'infographie sur le cheminement de carrière des gardes-pêche aux partenaires potentiels, comme ceux qui participent au Plan de protection des océans ou à la surveillance de l'aquaculture, pour harmoniser les investissements

3. Soutenir le renforcement des capacités, le maintien en poste et la planification de la relève

- Établir un partenariat avec Emploi et Développement social Canada pour établir une source de financement à long terme de la formation
- Organiser des possibilités de formation à l'application de la loi conjointes entre le Ministère et les Autochtones
- Documenter tous les cours et établissements de formation liés à l'application de la loi, cartographier plus largement les besoins de formation et s'appuyer sur les programmes d'études initialement établis pour normaliser à l'échelle nationale la formation des gardes-pêche autochtones et non autochtones désignés
- Veiller à ce que le programme renouvelé des gardes-pêche offre des salaires concurrentiels aux gardes-pêche¹⁵
- Veiller à ce que le Ministère et les nations adoptent un programme de recrutement, un programme d'études et un programme de formation uniformes à l'échelle nationale
- Recourir à des consultations et des engagements réguliers auprès des ministères pour tenir les gardes-pêche au courant des changements législatifs et stratégiques
- Former les gardes-pêche à l'utilisation des pratiques internationales de suivi, de contrôle et de surveillance
- Permettre aux gardes-pêche de communiquer les pratiques exemplaires de désignation croisée et de repérer les domaines de collaboration potentielle, y compris avec les agents des pêches et autres agents d'application de la loi, ainsi qu'avec les autres programmes des gardiens



¹⁵Le conseil d'administration de l'Institut s'est engagé à travailler au sein d'organisations politiques nationales et régionales afin d'obtenir l'appui des chefs et des conseils à l'égard de cette recommandation, mais les salaires doivent refléter ceux des politiques communautaires sur les ressources humaines.

- Poursuivre le financement de l'élaboration d'une série d'outils et de technologies appliquées pour faire progresser le travail des gardes-pêche désignés

Attiser un changement de culture qui reflète la vérité et la réconciliation

1. Investir dans l'établissement de relations

- Reconnaître le rôle des gardes-pêche dans les interventions et les activités d'application de la loi dans les produits médiatiques et par le biais d'un prix annuel des gardes-pêche autochtones
- Veiller à ce que les agents des pêches suivent la formation de base sur les pêches autochtones élaborée conjointement, y compris les modules de cours sur le point de vue et la double perspective (« Two-Eyed Seeing ») autochtones
- Établir un comité mixte de gestion autochtone-ministériel pour superviser les structures de commandement et de contrôle ainsi que le recrutement, le programme d'études et le programme de formation
- Établir une norme ou un code de conduite national pour les agents des pêches ministériels, tel qu'indiqué dans la politique actuelle et fondé sur les exemples de pratiques exemplaires des agents dans les régions de Terre-Neuve-et-Labrador et du Golfe
- Désigner des gardes-pêche comme inspecteurs de l'habitat, si les nations le souhaitent, et repérer les pouvoirs potentiels de désignation dans d'autres lois ou règlements ministériels

2. Reconnaître la valeur de la collaboration en matière d'application de la loi pour mieux protéger et conserver les ressources

- Rendre compte des changements apportés aux pratiques, aux programmes et aux politiques ministériels (dans cet ordre) afin de démontrer les droits prioritaires des nations de pêcher avant les utilisateurs commerciaux et récréatifs, y compris les politiques internes qui orientent les responsabilités des responsables de Conservation et Protection et des agents des pêches
- Mettre sur pied une équipe fédérale-provinciale-territoriale-autochtone au niveau des sous-ministres et des ministres par l'entremise du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture pour résoudre tous les problèmes de compétence qui empêchent ou entravent les désignations croisées
- Reconnaître que les gardes-pêche et les agents autochtones sont mieux placés pour assurer les services d'application de la loi sur leur territoire
- Élaborer et mettre en œuvre des options pour compenser les coûts de l'assurance responsabilité civile pour toutes les nations, par exemple au moyen de protocoles d'entente

Concilier la gestion des ressources en reconnaissant le pouvoir et l'autorité autochtones

1. Continuer de renforcer la capacité de cogestion autochtone dans le cadre de ce programme

- Adopter des processus et des calendriers de désignation et de redésignation uniformes à l'échelle nationale
- Permettre la formation et la désignation d'agents des pêches autochtones, s'il s'agit du cheminement de carrière souhaité des gardes-pêche
- Travailler avec les partenaires de la co-exécution pour établir une structure autochtone de commandement et de contrôle pour les gardes-pêche et déterminer les options pour former un corps de gardes-pêche ou d'agents autochtones dans les bassins versants ou les régions

2. Aborder les questions difficiles

- Rendre Conservation et Protection responsable de la cogestion du poisson et de l'habitat du poisson avec les nations autochtones et assurer une surveillance au niveau des sous-ministres
- Renforcer l'application de la loi dans toutes les pêches récréatives réglementées par le gouvernement fédéral afin d'assurer le respect des règles de leurs permis et une meilleure surveillance des activités de pêche sportive
- Mettre à jour la Politique sur la gestion des pêches autochtones pour tenir compte des lois autochtones sur les pêches, de la compétence et de l'autorité des nations sur leurs territoires, ainsi que d'une norme nationale pour la formation et les patrouilles conjointes

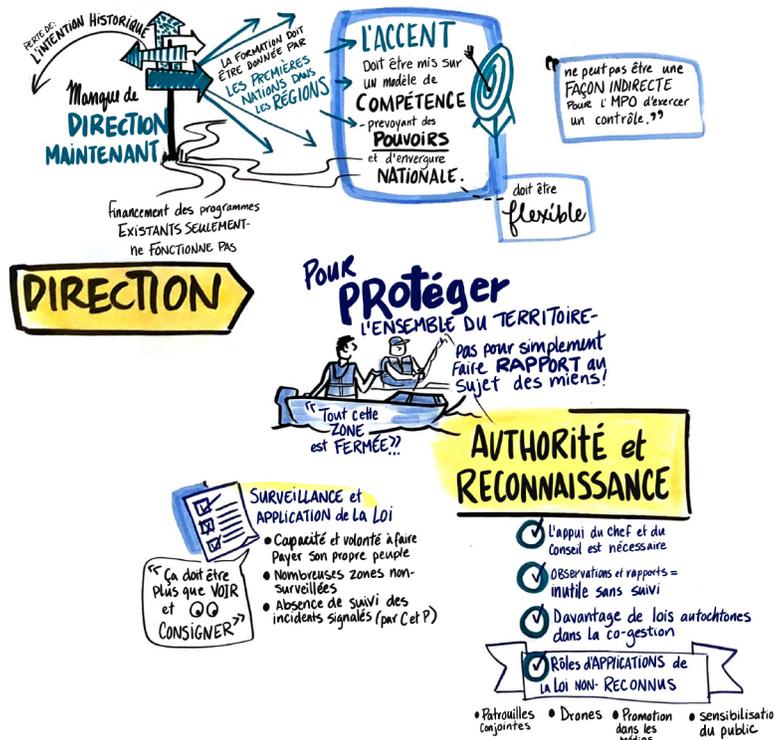
TRAJECTOIRE DU PROGRAMME



Le Programme des gardes-pêche autochtones devrait être un programme de renforcement des capacités en matière d'application de la loi en appuyant les activités de recrutement (p. ex. renforcement des qualifications et processus de recrutement) et les priorités en matière de renforcement des capacités (p. ex. formation, désignation et avancement professionnel). Les coûts de la formation devraient être compensés par la collaboration recommandée pour la formation à long terme.

Le programme devrait également financer les activités d'application de la loi et de cogestion liées à l'autorité (p. ex. enquêtes conjointes, formation avancée, possibilités de désignation croisée). D'autres coûts devraient être compensés par l'optimisation d'autres programmes ministériels d'application de la loi, comme l'inspection de l'habitat et les évaluations environnementales, ainsi que des programmes d'application de la loi pour d'autres ressources, dirigés par d'autres ministères et organismes fédéraux et par les ordres de gouvernement provinciaux et territoriaux.

Les programmes d'application de la loi matures, y compris ceux qui couvrent de multiples ressources (p. ex. la faune et d'autres ressources naturelles) devraient également avoir accès au financement des activités de cogestion avancée, telles que la formation des agents des pêches et le perfectionnement des agents dans les bassins versants.



Leçon apprise

Pêches et Océans Canada a manqué quelques occasions d'avoir des gardes-pêche et des responsables d'agents solides. Un certain nombre de gardes-pêche qui pouvaient naviguer dans les systèmes gouvernementaux ont fini par devenir de hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi dans les services de police, dont un qui fait partie d'un groupe de travail international pour capturer les prédateurs en ligne.

Resources

Documents relatifs à l'atelier et rapports

Ce que nous avons entendu

<http://indigenousfisheries.ca/fr/engagement-materials/>

Documents de travail

<http://indigenousfisheries.ca/fr/discussion-materials/>

Participants aux séances d'engagement

Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones

- Administration régionale Kativik
- Association de gestion halieutique Mi'kmaq et Malécite
- Association du Traité avec les Te'mexw
- A-Tlegay Fisheries Society
- Bande de Seabird Island
- Bande Lax Kw'alaams
- Bande indienne de Boothroyd
- Bande indienne de Nicomen
- Bande innue de Natashquan
- Bande Oregon Jack Creek
- Collectivité innue de Pakua Shipu
- Confederacy of Mainland Mi'kmaq
- Conseil communautaire de NunatuKavut
- Conseil de district de Kwakiutl, Nation Tlatlasikwala
- Conseil de la bande de Kispiox
- Conseil de la conservation de la Nation malécite
- Conseil des Ta'an Kwach'an
- Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux
- Conseil tribal de Nuu-chah-nulth
- Conseil tribal des Carrier Sekani
- Conseil tribal Lillooet
- Council of Haida Nation
- Fraser Valley Aboriginal Fisheries Society
- Gitanyow Fisheries Authority
- Gitxsan Watershed Authority
- Gouvernement des Mi'kmaq de Listuguj
- Gouvernement national Tšilhqot'in
- LGL au nom des Premières Nations de Beecher Bay, de Malahat, des Songhees et de Nanoose
- Lower Fraser Fisheries Alliance
- Maritime Aboriginal People
- Micmacs de Gesgapegiag
- Nak'azdli Whut'en
- Nation de Lake Babine
- Nation des Dénés Lhtako
- Nation des Haisla
- Nation Gitxaala
- Nation innue

Programme des gardes-pêche autochtones

- Administration régionale Kativik
- Association de gestion halieutique Mi'kmaq et Malécite
- Association du Traité avec les Te'mexw
- A-Tlegay Fisheries Society
- Bande indienne de Nicomen
- Bande innue de Natashquan
- Bande Lax Kw'alaams
- Collectivité innue de Pakua Shipu
- Confederacy of Mainland Mi'kmaq
- Conseil communautaire de NunatuKavut
- Conseil de la conservation de la Nation malécite
- Conseil des Ta'an Kwach'an
- Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux
- Conseil tribal des Carrier Sekani
- Council of Haida Nation
- Gitxsan Watershed Authority
- Gouvernement des Mi'kmaq de Listuguj
- LGL au nom de la Te'mexw Treaty Association
- Lower Fraser Fisheries Alliance
- Maritime Aboriginal People
- Micmacs de Gesgapegiag
- Nadleh Whut'en
- Nak'azdli Whut'en
- Nation des Haisla
- Nation innue
- Nation Kitsumkalum
- Nation Micmac de Gespeg
- Nation Nuxalk
- Nation Wet'suwet'en
- Nations Métis des Territoires du Nord Ouest
- Native Council of Nova Scotia
- Nicola Tribal Association
- Office de gestion des ressources de Fort Providence
- Okanagan Nation Alliance
- Première Nation d'Abegweit
- Première Nation d'Eel River Bar
- Première Nation d'Ekuanitshitshit
- Première Nation d'Elsipogtog

- Nation Kitsumkalum
- Nation Lil'what
- Nation Micmac de Gespeg
- Nation Sechelt
- Nation Tl'azt'en
- Nation Wet'suwet'en
- Nations des Gwa'sala Nakwaxda xw
- Nations Métis des Territoires du Nord Ouest
- Native Council of Nova Scotia
- Nicola Tribal Association
- Northern Shuswap Tribal Council Society
- Office de gestion des ressources de Fort Providence
- Okanagan Nation Alliance
- Première Nation d'Abegweit
- Première Nation d'Eel River Bar
- Première Nation d'Ehattesaht
- Première Nation d'Ekuanitshit
- Première Nation d'Elsipogtog
- Première Nation d'Esgenoôpetitj
- Première Nation d'Eskasoni
- Première Nation d'Esk'etemc
- Première Nation d'Homalco
- Première Nation d'Uashat mak Mani – Utenam
- Première Nation de Boston Bar
- Première Nation de Carcross/Tagish
- Première Nation de Deninu K'ue
- Première Nation de Glooscap
- Première Nation de Katlodeeche
- Première Nation de Katzie
- Première Nation de Kingsclear
- Première Nation de Kitselas
- Première Nation de Klahoose
- Première Nation de Kluane
- Première Nation de Leq'a:mel
- Première Nation de Lennox Island
- Première Nation de Lytton
- Première Nation de Máthexwi
- Première Nation de Membertou
- Première Nation de Metlakatla
- Première Nation de Miawpukek
- Première Nation de Mowachaht/Muchalaht
- Première Nation de Nazko
- Première Nation de Pessamit
- Première Nation de Pictou Landing
- Première Nation de Potlotek
- Première Nation de Qualicum
- Première Nation de Quatsino
- Première Nation de Saik'uz
- Première Nation de Skwah
- Première Nation de Spuzzum
- Première Nation de St. Mary's
- Première Nation de Stellat'en
- Première Nation de Sts'ailes
- Première Nation d'Esgenoôpetitj
- Première Nation d'Eskasoni
- Première Nation d'Esk'etemc
- Première Nation d'Homalco
- Première Nation d'Uashat mak Mani – Utenam
- Première Nation de Carcross/Tagish
- Première Nation de Deninu K'ue
- Première Nation de Glooscap
- Première Nation de Katlodeeche
- Première Nation de Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h'
- Première Nation de Kingsclear
- Première Nation de Klahoose
- Première Nation de Kluane
- Première Nation de Kootenay
- Première Nation de Lennox Island
- Première Nation de Lytton
- Première Nation de Membertou
- Première Nation de Metlakatla
- Première Nation de Miawpukek
- Première Nation de Musqueam
- Première Nation de Nazko
- Première Nation de Paqunke
- Première Nation de Pessamit
- Première Nation de Pictou Landing
- Première Nation de Potlotek
- Première Nation de Quatsino
- Première Nation de Saik'uz
- Première Nation de St. Mary's
- Première Nation de Sumas
- Première Nation de Tobique
- Première Nation de Tsawwassen
- Première Nation de Ts'il Kaz Koh
- Première Nation de Waycobah
- Première Nation de West Point
- Première Nation de Yale
- Première Nation des Ahousaht
- Première Nation des Deh Gáh Got'îê
- Première Nation des Dénés Yellowknives
- Première Nation des Heiltsuk
- Première Nation des Hesquiaht
- Première Nation des Innus Essipit
- Première Nation des K'ómoks
- Première Nation des Kwanlin Dün
- Première Nation des Malécites de Viger
- Première Nation des Na-Cho Nyäk Dun
- Première Nation des 'Namgis
- Première Nation des Tr'ondëk Hwëch'in
- Première Nation des Tseshaht
- Première Nation Hupacasath
- Première Nation innue Unamen Shipu Innu
- Première Nation Oromocto
- Première Nation Qalipu
- Première Nation Sipekne'katik

- Première Nation de Tobique
- Première Nation de Ts'il Kaz Koh
- Première Nation de Waycobah
- Première Nation de West Point
- Première Nation de Yale
- Première Nation des Ahousaht
- Première Nation des Deh Gáh Got'îê
- Première Nation des Dénés Yellowknives
- Première Nation des Ditidaht
- Première Nation des Gitga'at
- Première Nation des Heiltsuk
- Première Nation des Hesquiaht
- Première Nation des Na-Cho Nyäk Dun
- Première Nation des Innus Essipit
- Première Nation des Kwakiutl
- Première Nation des Kwanlin Dün
- Première Nation des Malécites de Viger
- Première Nation des 'Namgis
- Première Nation des Pacheedaht
- Première Nation des Tr'ondëk Hwëch'in
- Première Nation des Tseshaht
- Première Nation des T'Souke
- Première Nation Hupacasath
- Première Nation innue Unamen Shipu Innu
- Première Nation Nuchatlaht
- Première Nation Qalipu
- Première Nation Sipekne'katik
- Première Nation Snuneymuxw
- Première Nation Stz'uminus
- Première Nation Tla-o-o-qui-aht
- Première Nation Tlingit de Taku River
- Première Nation Wagmatook
- Premières Nations Champagne et Aishihik
- Premières Nations de Da'naxda'xw Awaetlatla et de Mamalilikulla Qwe'Qwe'Qwa'Sot'Em' (DMT Fisheries Society)
- Premières Nations des Dénés Akaitcho
- Premières Nations du DehCho
- Secwepemc Fisheries Commission
- Tahltan Fisheries
- Takla Lake First Nation
- Teslin Tlingit Council
- Tribus des Cowichan
- Unama'ki Institute of Natural Resources
- Uu-a-thluk
- Première Nation Snuneymuxw
- Première Nation Spuzzum
- Première Nation Stz'uminus
- Première Nation Tlingit de Taku River
- Première Nation Wagmatook
- Première Nation Woodstock
- Premières Nations de Champagne et de Aishihik
- Premières Nations de la côte
- Premières Nations des Dénés Akaitcho
- Premières Nations du DehCho
- Tahltan Fisheries
- Teslin Tlingit Council
- Unama'ki Institute of Natural Resources
- Tribus des Cowichan



Statistiques sur la sensibilisation

27 avril 2018 à 29 janvier 2019

Documents de discussion :

- Guide pour l'examen des programmes autochtones
- Historique des programmes autochtones du MPO
- Bibliographie de l'examen documentaire
- Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones
- Programme des gardes-pêche autochtones

Pleine transparence :

- Calendrier d'engagement, ordres du jour et documents d'information affichés sur le Web

Examen approfondi :

- 166 évaluations, audits, examens et autres rapports au cours des 25 dernières années

- Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques
- Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique
- Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique
- Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord
- Accès à des capitaux

Partage de commentaires :

- 34 rapports sur *Ce que nous avons entendu*
- 72 publications Facebook/Twitter #VotreMessage
- 13 traductions *Attiser un changement de culture*

Ateliers et séances interactives :

Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones

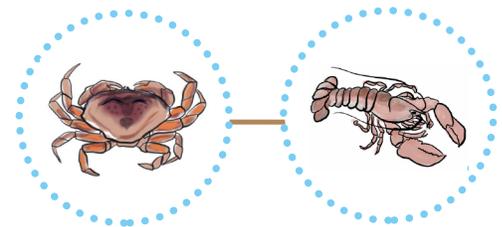
- Vingt-et-un ateliers, deux plénières et deux entretiens
- 125 ententes (85 en Colombie-Britannique avec 162 Premières Nations)
- Participants : 237 (124 communautés, 18 groupes)

Programme des gardes-pêche autochtones

- Onze ateliers, deux plénières et un entretien
- Plus de 140 garde-pêches dans 35 communautés
- Participants : 197 (86 communautés, 42 garde-pêches désignés)

Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord

- Neuf ateliers/séances interactives
- Dix présentations/séances interactives dans la première phase
- Participants (les deux phases) : 136 (48 communautés, 6 groupes)



Deux campagnes :

Votre message pour le gouvernement

Les collectivités autochtones partout au Canada ont des choses à dire au sujet de l'importance que les poissons, leur habitat et les autres ressources aquatiques ont dans leurs vies et leurs moyens de subsistance, ainsi que dans leur culture et leurs traditions.

Débuté le 18 juin 2018

Participez à la solution...

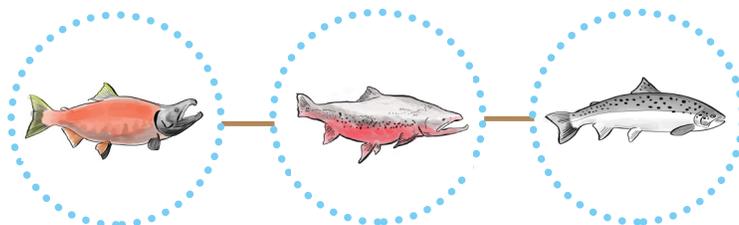
Attiser

un changement de culture

Comment exprimez-vous ce message dans **votre** langue?

L'amélioration des programmes autochtones de Pêches et Océans Canada nécessite un changement de culture au sein de Pêches et Océans Canada.

Débuté le 22 mai 2018



Soumission des documents de discussion :

Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones

- Quatre Premières Nations et conseils tribaux

Programme des gardes-pêche autochtones

- Trois Premières Nations/conseils tribaux et trois organisations



INSTITUT NATIONAL DES PÊCHES AUTOCHTONES
Examen des programmes autochtones